

M. BROSSARD PHILIPPE
La Basse Barangerie
79700 SAINT AMAND SUR SEVRE

Saint Amand sur Sèvre, le 25 avril 2019

PREFECTURE DES DEUX SEVRES
Pôle de l'Environnement
BP 70 000
79099 NIORT Cedex 09

Objet : Avenant au complément envoyé le 5 avril 2019 en réponse au courrier du 1^{er} mars 2019 suite au dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement.

Madame le Préfet,

Suite au dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement pour augmenter les effectifs porcs à 901 animaux-équivalents sur le site de « La Basse Barangerie » sur la commune de Saint Amand sur Sèvre, vous trouverez ci-joint un nouveau dossier complété afin qu'il réponde aux exigences des articles R512-46-3 3° à R512-46-6 8° et 9° du code l'environnement et de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages de porcs relevant de la rubrique de l'enregistrement.

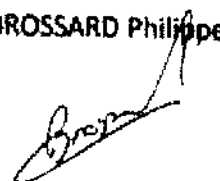
Il s'agit d'un nouveau dossier ou les compléments ont été rajoutés afin de répondre à vos demandes.

Les points suivants qui ont été modifié sont :

- Le tableau indiquant la surface épandable en fonction des animaux présent sur l'exploitation (les bovins de l'EARL La Barangerie pâturant sur les terres de M. Brossard Philippe apparaissent en importation) présent en page 22.
- Le bilan Corpen modifié présent en page 60.
- La convention de mise à disposition des parcelles entre l'exploitation de M. BROSSARD Philippe et l'EARL La Barangerie présente en page 66.

Je vous prie d'agréer, Madame le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

M. BROSSARD Philippe



Pétitionnaire:**M. BROSSARD PHILIPPE**La Basse Barangerie
79700 SAINT AMAND SUR SEVRE**DOSSIER D'ENREGISTREMENT****ICPE****Objet :**

Construction de deux bâtiments, une maternité et un bâtiment gestante avec augmentation des effectifs porcs sur le site d'élevage « La Basse Barangerie » sur la commune de Saint Amand sur Sèvre.

Effectifs demandés:

| | | |
|------|------|---|
| ICPE | 2102 | 82 truies et 1 verrat 210 emplacements de porcelets de - de 30 kg 600 emplacements de porcs de + de 30 kg et 10 cochettes Soit 901 animaux équivalents |
|------|------|---|



M. BROSSARD PHILIPPE
La Basse Barangerie
79700 SAINT AMAND SUR SEVRE

Saint Amand sur Sèvre, le 09 Janvier 2019

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
Pôle de l'environnement
BP 70000
79099 NIORT Cedex 09

Objet : dépôt d'un dossier d'enregistrement ICPE dans le cadre d'une construction de deux bâtiments avec augmentation des effectifs porcins.

Madame le Préfet,

L'exploitation de M. BROSSARD Philippe exploite actuellement un élevage de porcs sur le site de « La Basse Barangerie » sur la commune de Saint Amand sur Sèvre.

Le site de « La Basse Barangerie » est connu en déclaration pour 448 animaux équivalents porcs, déclaration du 16 mars 2016.

Dans le cadre de l'évolution de l'exploitation, M. BROSSARD Philippe a pour projet la construction de deux nouveaux bâtiments, une maternité et un bâtiment gestante lui permettant de gérer la totalité de la production. L'élevage deviendra naisseur-engraisseur pour cela nous demandons une augmentation des effectifs.

Les effectifs demandés sont les suivants :

- 82 truies et 1 verrat
- 210 emplacements de porcelets de moins de 30 kg
- 600 emplacements de porcs de plus de 30 kg et 10 cochettes
- Soit : 901 animaux équivalents pour le site de « La Basse Barangerie »

Un permis de construire a été déposé pour ce projet.

Nous vous transmettons un dossier de demande d'enregistrement comprenant :

- Le CERFA d'enregistrement n°15679*02 ;
- les pièces jointes et complémentaires conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement.

Les deux communes concernées par le projet Saint Amand sur Sèvre et La Petite Boissière. Il s'agit de la commune d'implantation du projet et des communes concernées par le plan d'épandage et comprises dans un rayon d'1 km autour du site d'élevage.

Le rayon de 1 km autour du site d'élevage englobe les deux communes Saint Amand sur Sèvre et La Petite Boissière mais le plan d'épandage concerne que la commune de Saint Amand sur Sèvre.

Ce dossier vous est donc transmis en 2 exemplaires papiers et 2 CDrom : 2 exemplaires pour les services de la préfecture et les communes concernées.

Espérant une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Madame le Préfet, nos sincères salutations.

M. BROSSARD Philippe



BROSSARD PHILIPPE
La Basse Barangerie
79700 SAINT AMAND SUR SEVRE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
Pôle environnement
BP 70000
79099 NIORT Cedex 09

A Saint-Amand sur Sèvre, le 9 janvier 2019

Objet : demande de dérogation pour un changement d'échelle de plan d'ensemble

Madame le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour un élevage de porcs, situé au lieu-dit « La Basse Barangerie » sur la commune de Saint Amand sur Sèvre, un plan de masse à l'échelle 1/200^{ème} doit être joint à la demande (Code de l'Environnement, article R 515).

Pour des raisons de présentation, ce plan a été réalisé à une échelle de 1/500^{ème}. Cette échelle permet de restituer tous les éléments et informations nécessaires à la description du projet et leur conformité vis-à-vis des prescriptions réglementaires.

Je vous prie de croire, Madame le Préfet, à l'assurance de mes considérations.

M. BROSSARD Philippe





Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction de deux bâtiments porcs (une maternité et un bâtiment gestante) avec augmentation des effectifs porcins de M. BROSSARD Philippe sur le site de la Basse Barangerie (commune de Saint Amand sur Sèvre).

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom BROSSARD PHILIPPE

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06.28.49.62.87

Adresse électronique philbro@live.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP LA BASSE BARANGERIE

Code postal 79700

Commune SAINT AMAND SUR SEVRE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom GABORIAUD Annabelle

Société CAVAC

Service Pôle Services

Fonction Technicienne ICPE

Adresse

N° voie

12

Type de voie Boulevard

Nom de voie Réaumur

Lieu-dit ou BP

Code postal

85000

Commune LA ROCHE SUR YON

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

| | | |
|-------------|--------------|------------------------------------|
| N° voie | Type de voie | Nom de la voie |
| | | Lieu-dit ou BP La Basse Barangerie |
| Code postal | 79700 | Commune SAINT AMAND SUR SEVRE |

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet de M. BROSSARD Philippe sera sur le site de "La Basse Barangerie", ce site est déjà connu sous le régime de la déclaration.

L'exploitation de M. BROSSARD est en agriculture biologique en tant qu'élevage engraisseur porcin.

M. BROSSARD Philippe a un projet de construction de deux nouveaux bâtiments, une maternité et un bâtiment gestante sur le site existant de "La Basse barangerie".

Les nouvelles constructions se feront à proximité du bâtiment existant. Elles ont pour but de gérer toute la production de la naissance des porcelets jusqu'à l'engraissement. L'élevage deviendra naisseur-engraisseur.

La répartition des effectifs totale de l'exploitation sera la suivante :

- 82 truies et 1 verrat
 - 210 emplacement de porcelets de moins de 30 kg
 - 600 emplacements de porcs de plus de 30 kg et 10 cochettes
- Soit 901 animaux équivalents porcs, le site sera soumis à enregistrement.

Article R. 512-46-11 du code de l'environnement :

La seule commune concernée par le projet est :

- la commune d'implantation du projet : Saint Amand sur Sèvre
- la commune concernée par le plan d'épandage : Saint Amand sur Sèvre
- la commune comprise dans un rayon d'1 km autour du site d'élevage : Saint Amand sur Sèvre et La Petite Boissière.

Le plan de situation, au 1/25 000, localisant le site d'élevage concernée par le projet intégrant le périmètre d'1 km autour du site d'élevage "La Basse Barangerie" est présent en pièce 1.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil | Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement | Régime |
|--------------------|--|--|--------|
| 2102-2a | Elevages de porcs | L'élevage naisseur-engraisseur comprendra après projet : - 82 truies et 1 verrat - 210 emplacements de porcelets de moins de 30 kg - 600 emplacements de porcs de plus de 30 kg et 10 cochettes Soit : 901 animaux-équivalents sur site de "La Basse Barangerie" | E |
| 1530-3 | Stockage de matière inflammable : fourrage | Capacité de stockage de 1000 m ³ | D |

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Si oui, lequel ou laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | A noter : site et parcellaire proche de : - de type 1 n° 520616313 : Vallée de la Sèvre Nantaise en aval de Saint Amand sur Sèvre est à 3 km du projet et à 185 ml d'une parcelle d'épandage en limite de cette zone (lot 2) |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Dans un site ou sur des sols pollués ?
[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]

Dans une zone de répartition des eaux ?
[R.211-71 du code de l'environnement]

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?

Dans un site inscrit ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Si oui, lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?

D'un site classé ?

A noter:

- Site classé "Rochers de Pyôme" Mauléon à 7.3 km
- Site classé "La Gourre d'Or" Cerizay à 10 km

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation

Oui Non NC¹

Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)

Engendre-t-il des prélèvements en eau ?
Si oui, dans quel milieu ?

Prise d'eau sur le réseau public :
avant projet : 1900 m³ par an
après projet : 2858 m³
Soit une augmentation de 958 m³ induite par le projet

Ressources

Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?

Est-il excédentaire en matériaux ?

Est-il déficitaire en matériaux ?
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?

Milieu naturel

| | | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|
| <p>Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Les deux bâtiments seront construit à proximité du bâtiment existant. Une haie sera plantée pour cacher le bâtiment existant.</p> |
| <p>Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le projet se situe à 23 km du site Natura 2000.</p> |
| <p>Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <p>Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Les constructions seront faites sur une parcelle agricole cultivable.</p> |

Risques

Est-il concerné par des risques technologiques ?

Est-il concerné par des risques naturels ?

Non soumis à un PPRN Inondations mais la commune est recensée dans l'atlas des zones inondables (AZI : Sèvre Nantaise) et à un programme de prévention (PAPI : 44DREAL20130008 PAPI Sèvre Nantaise).
Le site d'élevage est exposé au retrait -gonflements des sols argileux : aléas faible.
La commune est en zone sismique modérée.

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

Est-il concerné par des risques sanitaires ?

| | | | | | |
|--|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|---|
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'élevage de porcs de M. BROSSARD Philippe engendre des circulations de camions : enlèvements des porcs, aliments, équarissage. Le site est déjà existant, une étude de l'augmentation de ces trafics engendrés par le projet est présente dans la pièce 6 du dossier. |
| | Est-il source de bruit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'élevage de porcs est source de bruit et de nuisances sonores, cela est détaillé dans la pièce 6 du dossier. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Engendre-t-il des odeurs ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'élevage de porcs est source d'odeurs et de nuisances olfactives, cela est détaillé dans la pièce 6 du dossier. | |
| Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

Engendre-t-il des rejets dans l'air ? Rejet d'ammoniac en faible quantité, moins de 10 000 kgNH3/an.

Emissions Engendre-t-il des rejets liquides ? Les jus de la fumière sont stockées dans la fosse (enterrées) prévues à cet effet. Ils sont ensuite épandue sur les terres de l'exploitation.
Si oui, dans quel milieu ?

Engendre t-il des d'effluents ? L'élevage est un élevage de porcs sur paille (agriculture biologique), il engendre du fumier de porcs qui est épandu sur les terres de l'exploitation et exporté en station de compostage.

Déchets Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? Il n'y a pas de produits phytosanitaires car l'exploitation est en agriculture biologique, M. BROSSARD Philippe opère un tri sélectifs des déchets.
Les matériaux, bâches, gros matériels sont évacués par les filières de recyclage (déchetterie).
Les déchets vétérinaires sont mis dans un bac jaune spécial pour déchet infectieux et repris par Véolia.
Les déchets généraux sont traités par élimination avec les ordures ménagères.
Les cadavres sont stockés dans un bac d'équarissage dans l'attente de leur enlèvements par le service d'équarissage. Leur enlèvement est réalisé à la demande de l'éleveur.

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Patrimoine/
Cadre de
vie/
Population

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?

Le projet se fait sur un site d'élevage existant, la production reste identique (production porcine), les bâtiments se font sur la même parcelle que le bâtiment existant sur un terrain en zone agricole (PLU de la Commune de Saint Amand sur Sèvre).

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le site d'élevage et le bâtiment sont entretenus régulièrement de manière à éviter tous risques de pollution, le prélèvement d'eau se fait sur le réseau public et les eaux pluviales sont évacuées dans le milieu, sans risque de contamination.

L'éleveur apporte une attention particulière au bien-être des animaux, afin notamment d'éviter l'énerverment des animaux et par conséquent leur cris. La distribution de l'aliment, les interventions sur les animaux et les départs sont suivis par des personnes qualifiées et sachant manier les porcs.

Les bâtiments d'élevage sont équipés d'une ventilation correctement dimensionnée : une ventilation statique ou dynamique selon les bâtiments, le bâtiment engraissement est ouvert et équipé de courette, exigée par le cahier des charges de l'agriculture biologique.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A *Dr Amel el xion*

Le *08/01/19*

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces

- P.J. n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite :
- En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- P.J. n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces

Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :

P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

Si votre projet se situe sur un site nouveau :

P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].

Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :

P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :

P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :

P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

| Pièces | |
|---|---|
| Remise en état du site | X |
| Plan d'épandage et aptitude des sols à l'épandage | X |
| Plans de l'exploitation | X |
| Calculs des besoins en capacité de stockage des effluents | X |
| Carte des ZNIEFFS | X |

PLAN DE SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX ZNIEFFS



BROSSARD PHILIPPE

La Basse Barangerie

79700 SAINT AMAND SUR SEVRE



Août 2018

parcellaire de BROSSARD PHILIPPE

éch : 1/80 000

ZNIEFF type 1



ZNIEFF type 2



parcellaire de BROSSARD PHILIPPE



éch : 1/80 000

79700 SAINT AMAND SUR SEVRE

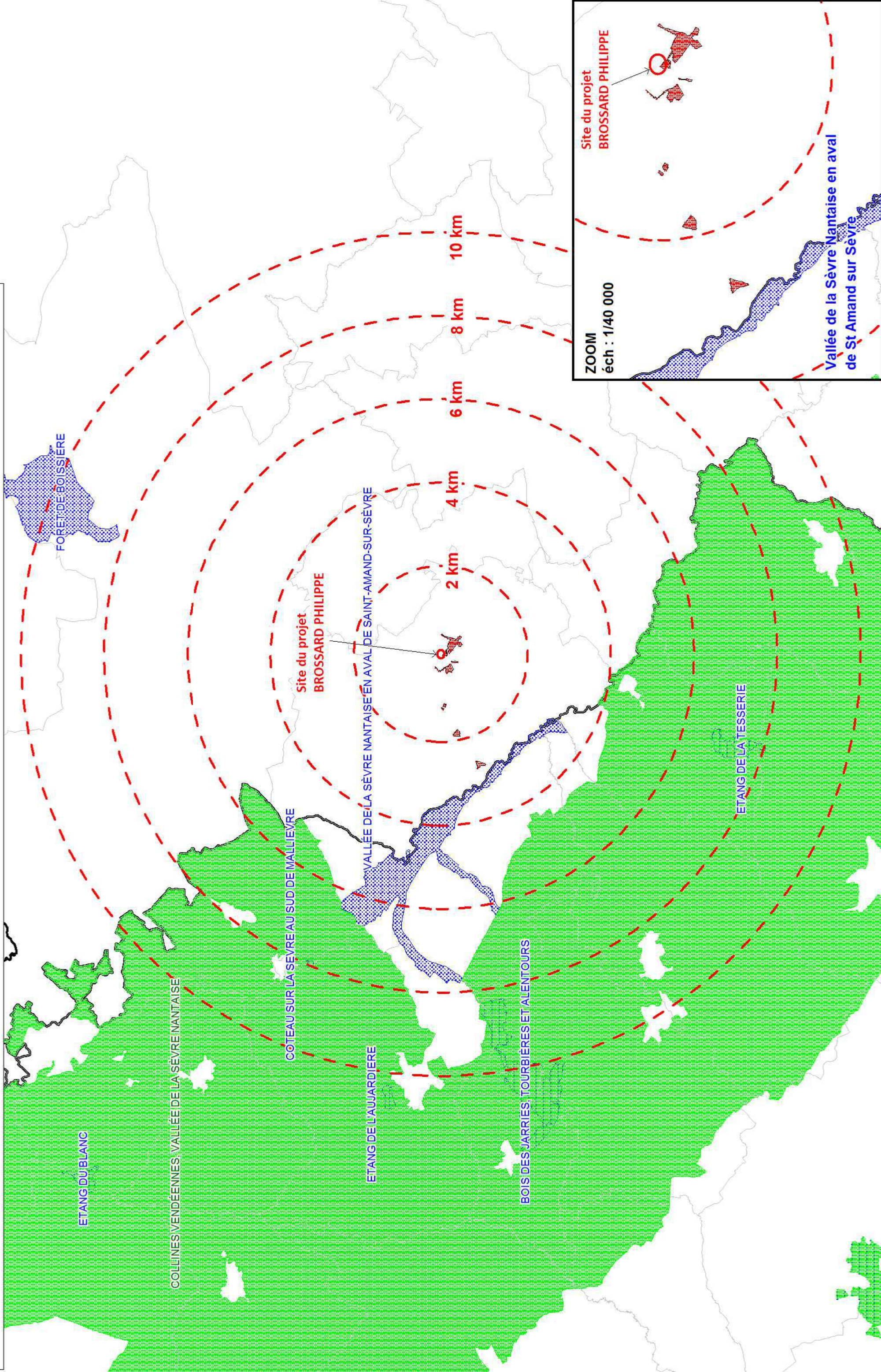
Août 2018

BROSSARD PHILIPPE

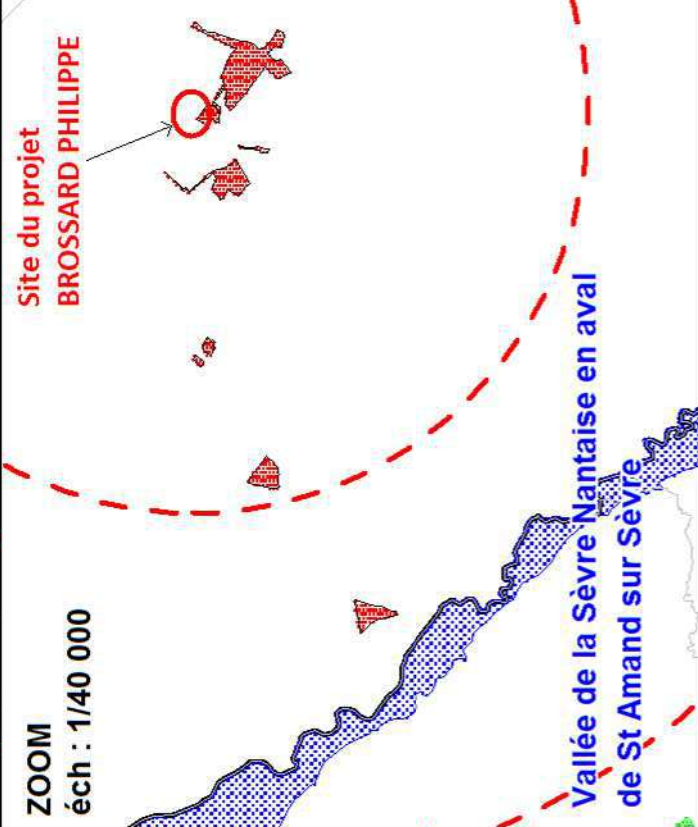
La Basse Barangerie

79700 SAINT AMAND SUR SEVRE

Août 2018



ZOOM
éch : 1/40 000



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| PIECES OBLIGATOIRES | 2 |
| PIECE 1. CARTE AU 1/25000 | 3 |
| PIECE 2. PLAN DES ABORDS – 1/2000 | 5 |
| PIECE 3. PLAN D'ENSEMBLE – 1/2000 | 7 |
| PIECE 4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME | 9 |
| PIECE 5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES..... | 11 |
| I.CAPACITE TECHNIQUE | 11 |
| II.CAPACITE FINANCIERE | 11 |
| PIECE 6. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION..... | 12 |
| PIECES JOINTES | 31 |
| I.PIECE JOINTE N°7 : AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES | 31 |
| II.PIECE JOINTE N°8 ET 9 : SITE NOUVEAU | 31 |
| III.PIECE JOINTE N°10 : OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE..... | 31 |
| IV.PIECE JOINTE N°11 : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT..... | 31 |
| V.PIECE JOINTE N°12 : COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES | 31 |
| V.1.Compatibilité avec la Directive Nitrate | 31 |
| V.2.Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne..... | 35 |
| V.3.Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – Bassin de la sèvre Nantaise..... | 36 |
| VI.PIECE JOINTE N°13 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 | 37 |
| PIECES COMPLEMENTAIRES | 38 |
| 1.ANNEXE 1 : REMISE EN ETAT DU SITE..... | 38 |
| 2.ANNEXE 2 : PLAN D'EPANDAGE ET ETUDE DE L'APTITUDE DES SOLS | 40 |
| 3.ANNEXE 3 : PLANS DE L'EXPLOITATION | 41 |
| 4.ANNEXE 4 : CALCUL DES BESOINS EN CAPACITES DE STOCKAGE DES EFFLUENTS | 42 |
| 5.ANNEXE 5 : RECEPISSE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE | 43 |
| 6.ANNEXE 6 : CAPACITE FINANCIERE | 44 |

TABLE DES ILLUSTRATIONS

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Extrait du PLU de la commune de Saint Amand sur Sèvre avec le site de « La Basse Barangerie » | 10 |
|--|----|

PIECES OBLIGATOIRES

PIÈCE 1. CARTE AU 1/25000



PLAN DE SITUATION DU SITE D'ELEVAGE

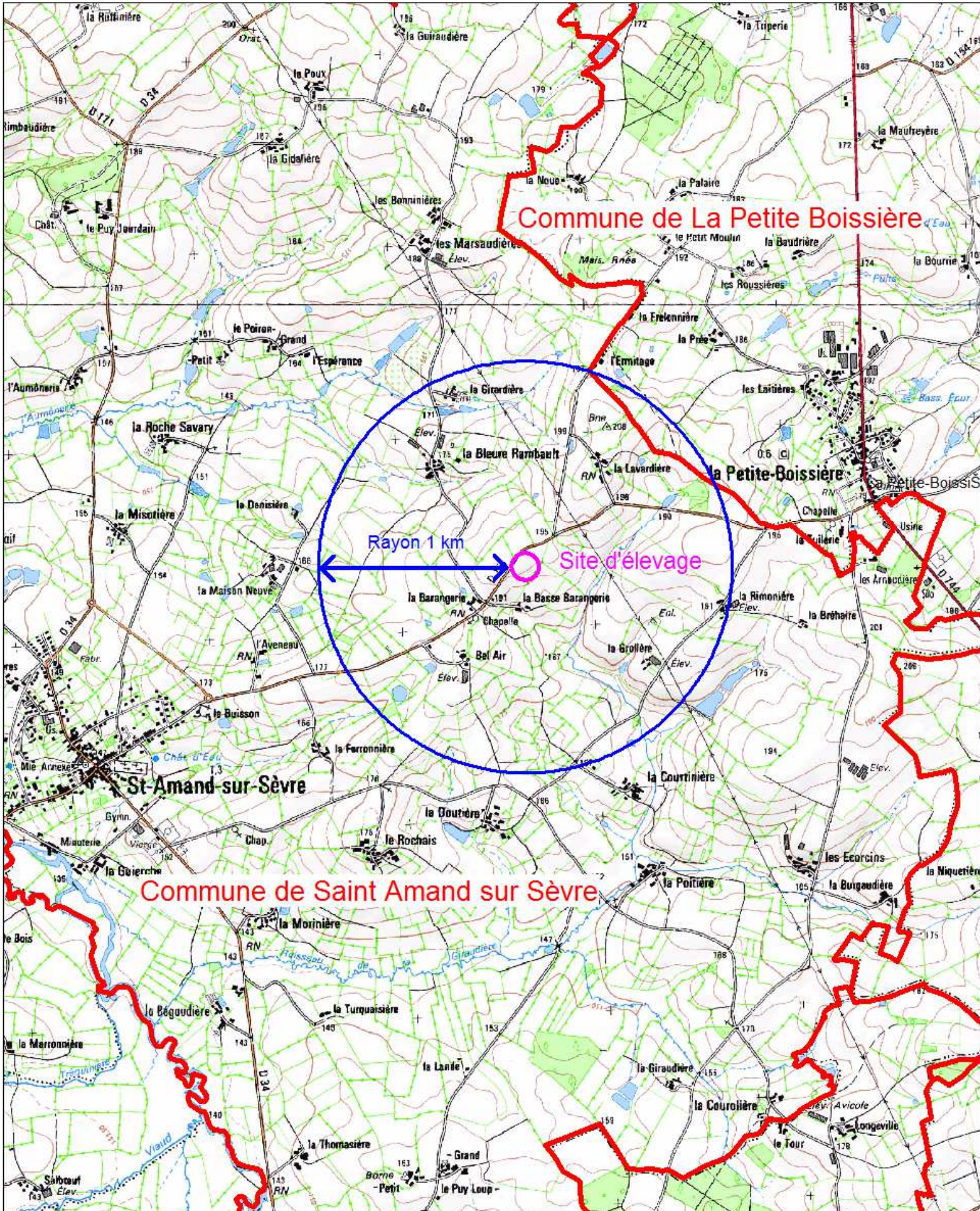
BROSSARD PHILIPPE
La Basse Barangerie



Echelle : 1 / 25 000

79700 Saint Amand sur Sèvre

Juin 2018



PIÈCE 2. PLAN DES ABORDS – 1/2000



échelle 1/2 000

PLAN DES ABORDS - Site de La Basse Barangerie

BROSSARD Philippe
La Basse Barangerie
79700 Saint Amand sur Sèvre



Juin 2018

Site d'élevage "La Basse Barangerie",
M. BROSSARD PHILIPPE

Bâtiment engraissement porcs
M. BROSSARD PHILIPPE

35 m

Bâtiment gestante en projet
70 places

Bâtiment maternité en projet
2 X 20 places

Fumière de 105 m²

Fosse de 191 m³ utile

100 m

Stabulation bovins
EARL La Barangerie

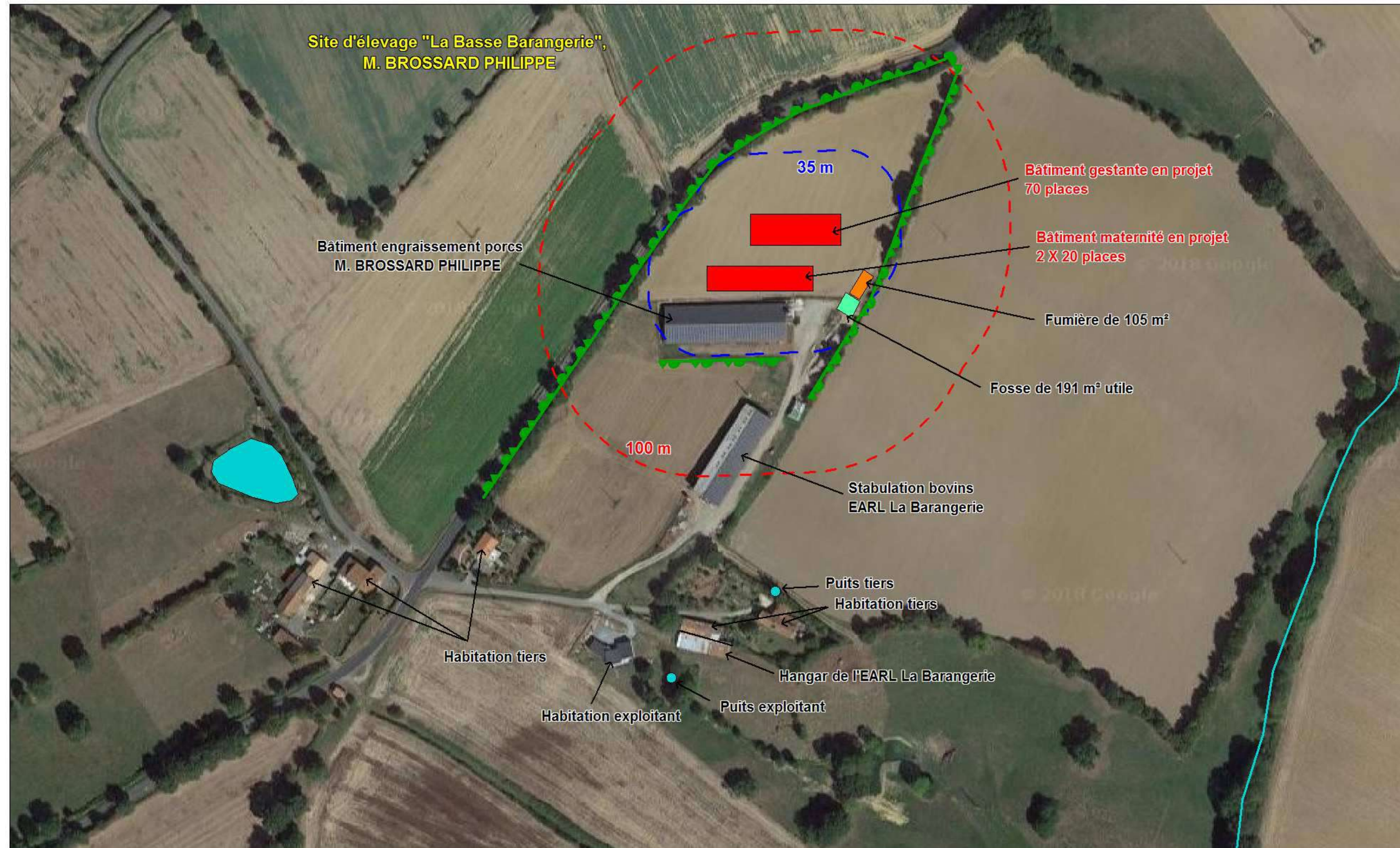
Puits tiers
Habitation tiers

Habitation tiers

Hangar de l'EARL La Barangerie

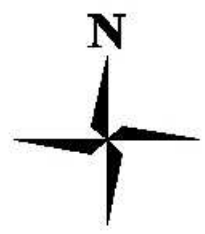
Habitation exploitant

Puits exploitant



PIÈCE 3. PLAN D'ENSEMBLE – 1/2000

VUE D'ENSEMBLE APRES PROJET - Site de La Basse Barangerie

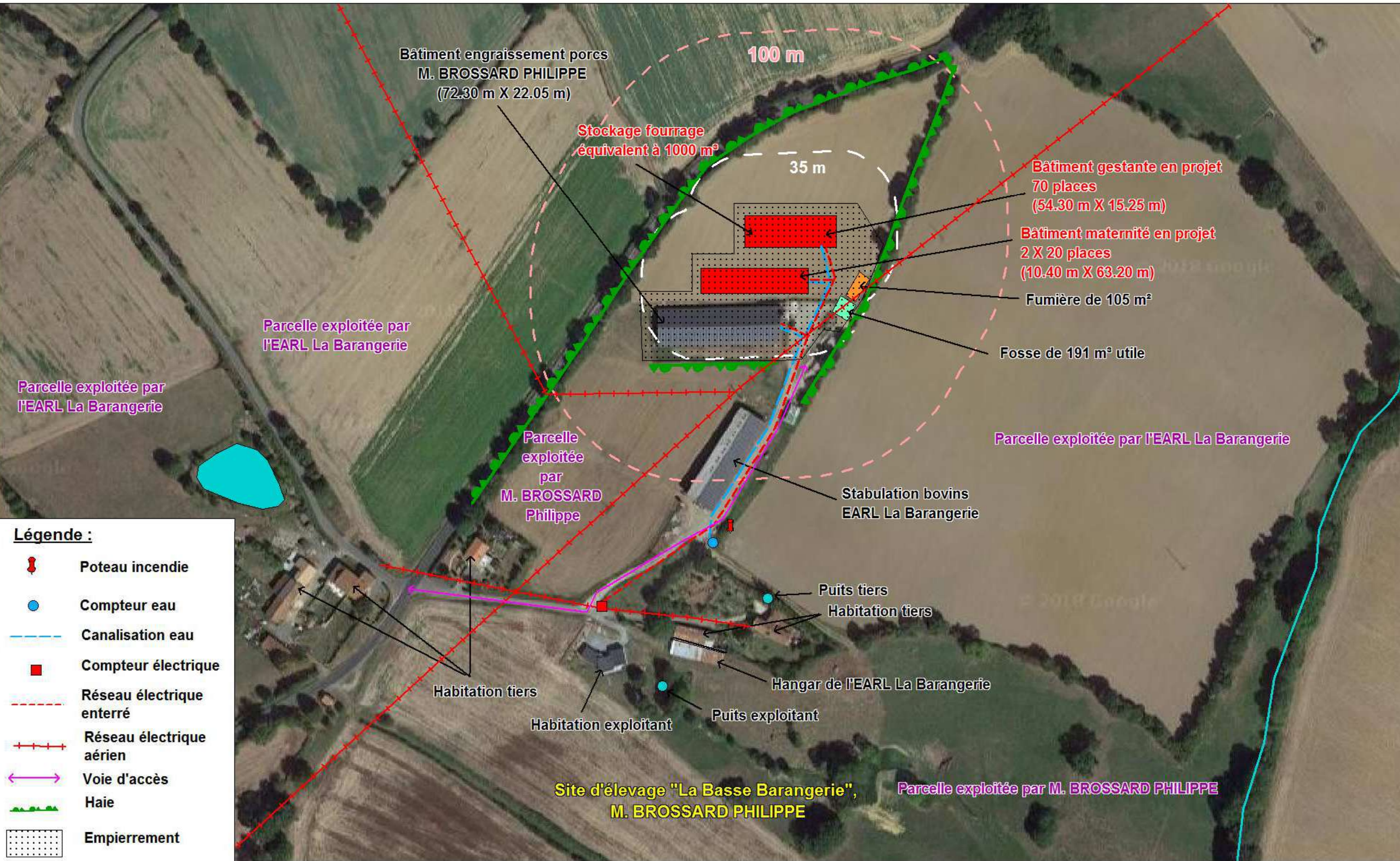


échelle 1 / 2 000

BROSSARD Philippe
La Basse Barangerie
79700 Saint Amand sur Sèvre



Juin 2018



- Légende :**
- Poteau incendie
 - Compteur eau
 - Canalisation eau
 - Compteur électrique
 - Réseau électrique enterré
 - Réseau électrique aérien
 - Voie d'accès
 - Haie
 - Empierrement

Site d'élevage "La Basse Barangerie",
M. BROSSARD PHILIPPE

Parcelle exploitée par M. BROSSARD PHILIPPE

PIÈCE 4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

9° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement

Compatibilité avec les règles d'urbanisme

La commune de Saint Amand sur Sèvre possède un PLU qui a été validé par le conseil le 30 septembre 2008 et exécutoire le 24 novembre 2008. La première modification a été validée par le conseil le 25 mai 2010 et exécutoire le 28 mai 2010.

Le site d'élevage « la Basse Barangerie » est existant. Les nouvelles constructions seront implantées sur la parcelle 22 de la section AO de la commune de Saint Amand sur Sèvre.

Sur cette même parcelle, M. BROSSARD a déposé un permis de construire pour la construction d'un autre bâtiment en 2015, il a obtenu un accord en 2016 et une fin de chantier en 2017.

La commune possède un document d'urbanisme, dans lequel est mentionné que sa parcelle se trouve en zone agricole. Le projet de construction est donc compatible avec les règles d'urbanisme, comme l'indique l'extrait du PLU ci-dessous :

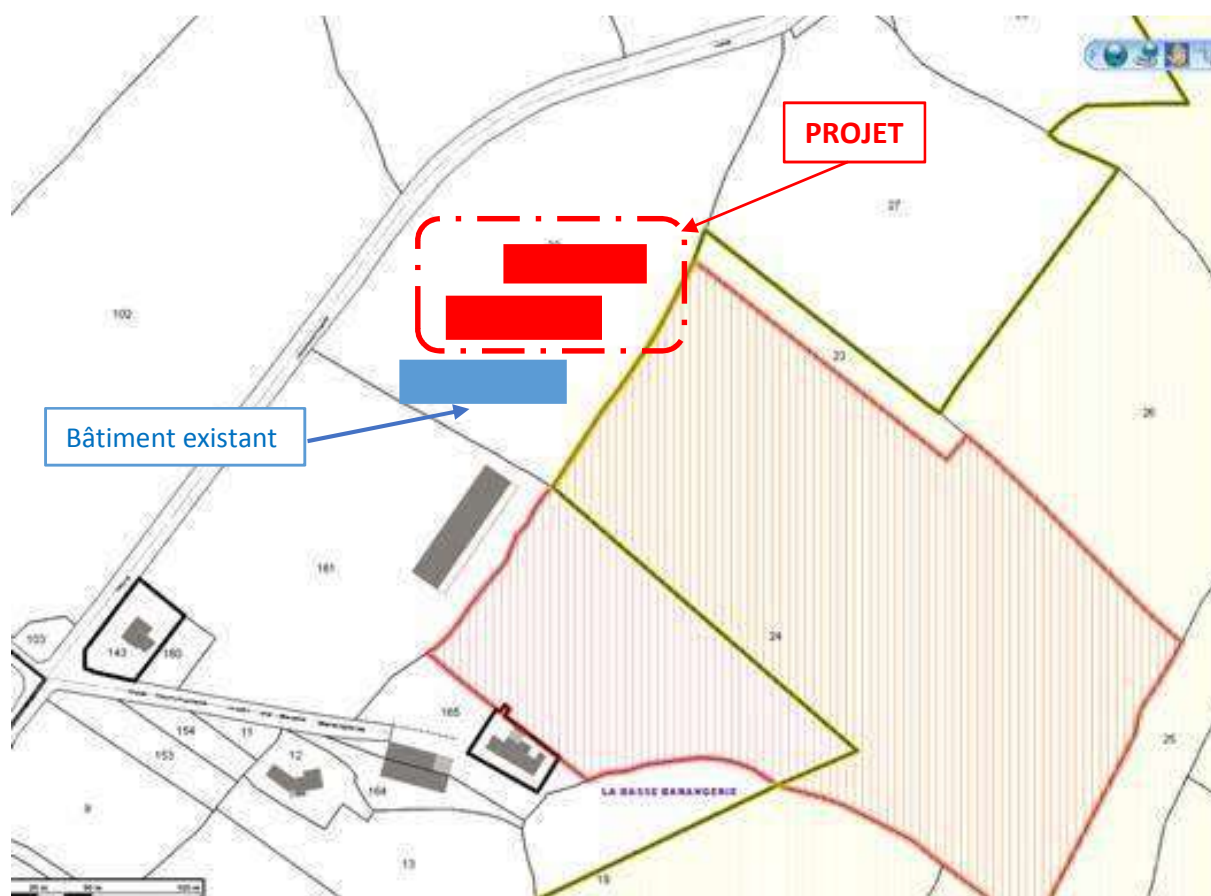


Figure 1 : Extrait du PLU de la commune de Saint Amand sur Sèvre avec le site de « La Basse Barangerie »

| Cadastre PCI / Parcelle (1 - 1/1) | |
|-----------------------------------|--------------|
| Parcelle - 235000AO0022 | |
| Numéro de la parcelle | 22 |
| Incide de parcelle N.F.P | 01 |
| Contenance MAJIC2 | 21710 |
| Identifiant de la parcelle | 235000AO0022 |
| Périmètre (m) | 634.38 |
| Superficie (m²) | 21666.63 |

| Urbanisme / Zonage (1 - 1/1) | |
|------------------------------|---------------------------|
| Zonage - #82610102 | |
| Code commune | 235 |
| Nature de la zone | PLU_A |
| Désignation de la zone | Zone à vocation agricole |
| Lien vers le règlement | PLU_A.pdf |
| type | 732 |
| Périmètre (m) | 23587.12 |
| Superficie (m²) | 6047347.5 |

1° de l'article R.512-46-6 du code de l'environnement :

Autorisation d'urbanisme :

L'implantation des futurs bâtiments porcs nécessite l'obtention d'un permis de construire auprès de la mairie de Saint Amand sur Sèvre.

La demande d'autorisation ICPE est donc complétée par la justification du dépôt de la demande de permis de construire, présent en **annexe 5**.

L'extrait du règlement de la zone A dit :

Cette zone est constituée des parties du territoire communal qui, en raison de la valeur agronomique et économique des sols, sont affectées aux exploitations agricoles et qu'il convient de protéger pour ne pas porter atteinte à l'agriculture.

Ceci exclut toute construction ou installation non directement liée et nécessaire au caractère agricole de la zone.

Le règlement de la « zone A » montre que sur cette zone sont admises :

Article A2-2.2 - Les constructions à usage d'habitation ou d'activité, et leurs extensions, si elles sont strictement liées et nécessaires à l'exploitation agricole. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition d'être le logement de fonction directement lié et nécessaire à l'activité des exploitations, et d'être implantées dans des bâtiments traditionnels existants ou dans des extensions à ceux-ci.

L'exploitation de M. Brossard Philippe est compatible avec le PLU de la commune de Saint Amand sur Sèvre.

PIÈCE 5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

7° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement

I. CAPACITE TECHNIQUE

L'exploitant M. BROSSARD Philippe, possède une formation agricole. Il a obtenu son Bac STAE (Sciences et Technologie de l'Agronomie et de l'Environnement) en 2007.

Le 1^{er} janvier 2007, M. BROSSARD Philippe s'est installé en reprenant la totalité de l'exploitation de ses parents parti en retraite. L'exploitant a repris la totalité des bovins et les 36 hectares de surface.

En 2008, il reprend 16 ha supplémentaire.

De 2013 à 2016, l'exploitant était double-actif. Il travaillait en tant que conseiller vendeur pour une concession de matériel agricole.

En 2016, construction du bâtiment engraissement et début de la production en porcs bio. L'atelier comptait 448 animaux équivalents.

Le 16 mai 2018, Philippe Brossard a décidé de scinder son exploitation en deux parties :

- L'EARL la Barangerie pour les bovins et les cultures en conventionnel.
- Philippe BROSSARD pour l'atelier porc bio et les prairies naturelles bio.

Etant le seul associé, il s'occupe des différentes tâches de l'exploitation (cultures, animaux et administrative). Son expérience lui permet d'être parfaitement compétent et autonome sur son exploitation.

Il est accompagné dans la gestion de son élevage de porcs bio par le groupement porcs de la CAVAC et par le cabinet vétérinaire « SELAS EPIDALIS » de Cerizay. Le technicien passe régulièrement sur l'exploitation pour échanger et faire le point sur la conduite de l'élevage.

II. CAPACITE FINANCIERE

L'exploitation est actuellement un élevage de porc à l'engraissement et après projet l'élevage porcin deviendra naisseur-engraisseur. Ce projet nécessite la construction de deux bâtiments porcs. La maternité pour la partie naisseur et un bâtiment gestant en plus du bâtiment engraissement qui est déjà présent.

Ce projet nécessite la construction d'une maternité avec post-sevrage et d'un bâtiment gestante. Ce projet sera financé par un emprunt bancaire de 380 000 € dont environ 40 000€ pour le cheptel. L'attestation de son accord par la banque est présente en **annexe 6**.

Une étude économique prévisionnelle est présente en **annexe 6**, elle a été réalisée afin de s'assurer de la capacité économique de l'exploitation à mener à bien son projet et s'assurer de sa rentabilité.

La situation financière de l'exploitation est propice au développement et à ce projet.

PIÈCE 6. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

8° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement

Ce chapitre a pour but de préciser les différentes mesures mises en œuvre pour respecter les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2102 (porcins) de nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, arrêté du 27 décembre 2013 et arrêté modificatif du 7 décembre 2016.

Il reprend points par points les justifications apportés au regard des différents articles de l'arrêté :

Chapitre 1 : Dispositions générales

- Article 1 : Effectifs concernés

| Numéro | Désignation de la rubrique | Volume ou effectifs | Régime de classement |
|---------|--|---|--|
| 2102-2a | <u>Elevages porcins</u> - Plus de 450 animaux-équivalents - Moins de 2000 emplacements de porcs - Moins de 750 emplacements de truies | - 82 truies et 1 verrat - 210 emplacements de porcelets de moins de 30 kg - 600 emplacements de porcs de plus de 30 kg - 10 cochettes => Soit 901 animaux-équivalent sur le site de « La Basse Barangerie » | ENREGISTREMENT |
| 1530-3 | Matériaux combustible supérieur ou égale à 1000 m ³ mais inférieur ou égale à 20 000 m ³ | Stockage fourrage équivalent à 1000 m³ | DECLARATION |
| 2160-2b | Silos et installations de stockage en vrac céréales, grain dégageant des poussières inflammables Volume total de stockage supérieur à 5000 m ³ mais inférieur ou égale à 15 000 m ³ Silos grain – cellules aliment | 66.7 m ³ | NON CONCERNE (en dessous du seuil de la déclaration ICPE) |

- **Article 5 : Implantation**

Les bâtiments en projet seront implantés dans la continuité du site d'élevage à proximité du bâtiment existant. Cette localisation a été choisie pour éviter d'avoir trop de manipulation d'animaux lors des déplacements entre chaque bâtiment. Les bâtiments seront masqués par rapport aux tiers par des haies sur tous les côtés.

Le projet sera à plus de 100 m des habitations tiers mais à moins de 100 m de la stabulation tiers. Cette stabulation appartient à l'exploitant qui la loue à l'EARL La Barangerie, il est le seul gérant de l'EARL La Barangerie.

Les matériaux utilisés pour les deux nouveaux bâtiments seront les suivants :

- Bâtiment maternité : sol en béton, bardage en panneaux sandwich avec une protection inox en bas des murs, une charpente bois et une couverture en panneaux sandwich.
- Bâtiment gestante : sol en béton, bardage en bois avec un mur en préfabriqué de 1,30m, une charpente bois et une couverture en fibrociment.

Distances réglementaires :

| | Habitation de tiers | Zone destinée à l'habitation (PLU) | Puits, forage, source | Cours d'eau |
|-------------------------------|---------------------|------------------------------------|-----------------------|-------------|
| Bâtiments d'élevage en projet | 185 m | > 100 m | > 35 m | > 100 m |
| Bâtiments existants | 150 m | > 100 m | > 35 m | > 100 m |
| Fumière | 170 m | > 100 m | > 35 m | > 100 m |
| Fosse géomembrane | 159 m | > 100 m | > 35 m | > 100 m |

Le projet de M. BROSSARD Philippe respecte les distances réglementaires vis-à-vis des tiers, puits et cours d'eau.

La fumière non couverte sera construite avec un sol bétonnée et deux murs d'angle sur le côté est et nord pour permettre de maintenir le fumier sur une surface adaptée pour éviter tout déversement dans le milieu naturel. Le fumier sera stocké en tas. Sa capacité totale sera de 105 m², elle est suffisamment dimensionnée pour recevoir le fumier des truies et de le stocker 2 mois avant de l'épandre.

La fosse géomembrane de 191 m³ utile permettra de recevoir le lixiviat s'écoulant du fumier stocké dans la fumière par le biais de la pente naturel.

Le bâtiment existant en porc n'est pas à 100 m de la stabulation car au moment de la construction celui-ci appartenait à la même exploitation. La stabulation appartient à M. BROSSARD Philippe qui la loue à l'EARL La Barangerie. Depuis la séparation de ces deux productions en deux identités distinctes, la stabulation est considéré comme tiers pour ce projet mais M. BROSSARD est le seul gérant de l'EARL La Barangerie.

Le plan fourni en **pièce 2** présente ces distances réglementaires.

- **Article 6 : Intégration dans le paysage**

Les matériaux utilisés pour les deux nouveaux bâtiments seront les suivants :

- **Bâtiment maternité** : sol en béton, bardage en panneaux sandwich avec une protection inox en bas des murs, une charpente bois et une couverture en panneaux sandwich.
- **Bâtiment gestante** : sol en béton, bardage en bois avec un mur en préfabriqué de 1,30m, une charpente bois et une couverture en fibrociment.

Le bâtiment existant est composé d'un sol en béton, les murs sont en béton préfabriqués avec un bardage bois, la charpente est en bois et la toiture en panneaux sandwich avec une pente en panneaux photovoltaïques. Les porcs ont accès à des courettes couvertes en agriculture biologique comme c'est le cas de l'exploitation de M. Brossard Philippe.

Les matériaux utilisés pour les constructions sont choisis dans le but de s'intégrer dans le paysage.

Le chemin d'accès est stabilisé, les tours des bâtiments seront empierrés et l'exploitant entretient les abords à la débroussailluse.

Des haies sont présentes autour du site d'exploitation et la parcelle où se fera le projet est entourée de haies, notamment le long de la route départementale. L'exploitant plantera une nouvelle haie devant son bâtiment engraissement.

L'accès aux bâtiments sera caché par rapport à la route du fait de la présence de nombreuses haies.

Perspective du projet :



- **Article 7 : Infrastructures écologiques**

L'exploitant conserve sur le site d'exploitation, les infrastructures agro-écologiques suivantes :

- Les haies
- Les points d'eau

L'exploitant conserve sur son site d'élevage la totalité des infrastructures agro-écologiques existantes notamment les haies. Ces haies sont composées d'espèces locales et à la suite du projet une nouvelle haie sera implantée. La totalité de la surface se trouve en prairies naturelles sur l'exploitation.

Les 3 strates sont donc présentes : arborées avec les chênes, arbustives avec les noisetiers et herbacées au sol. Les haies sont pour la majorité dense sans noter d'interruption.

Le plan fourni en **pièce 3** présente la localisation des haies existantes et l'emplacement de la nouvelle haie. La nouvelle haie sera arbustive car elle se trouvera devant le bâtiment engraissement et ne devra pas dépassé 2 m pour éviter de faire de l'ombre aux panneaux photovoltaïques. Les essences locales seront les suivantes :

| Nom latin | Nom commun |
|-----------------------|------------------------|
| Ligustrum vulgare | Troène vulgaire |
| Euonymus europaeus | Fusain d'Europe |
| Prunus spinosa | Prunelier |
| Rhamnus catharticus | Nerprun purgatif |
| Cornus sanguinea | Cornouiller sanguin |
| Frangula alnus | Bourdaïne |
| Ilex aquifolium | Houx |
| Cytisus scoparius | Genêt à balai |
| Ulex europaeus | Ajonc d'Europe |
| Viburnum opulus | Viorne obier |
| Lonicera periclymenum | Chèvrefeuille des bois |
| Rosa canina | Eglantier |

Les haies et les points d'eau présents sur le parcellaire de l'exploitation de M. BROSSARD Philippe sont conservés.

Ces éléments topographiques sont également préservés sur le parcellaire de l'exploitation.

Chapitre 2 : Prévention des accidents et des pollutions

- Article 8 : Localisation des risques

Sur le site d'exploitation « La basse Barangerie », les risques identifiés sont les suivants :

Risque d'incendie :

- Le stockage de fourrage qui sera effectué dans le bâtiment en projet
- Le bâtiment existant est muni d'une toiture photovoltaïque
- Un générateur est installé sur le bord de la route

Risque d'accident :

- Silos à granulés, munis d'échelle à crinoline

Risque chimique :

- Une armoire phyto qui est stocké dans la stabulation
- Stockage d'engrais en sac dans la stabulation

Les deux risques chimiques sont installés dans la stabulation de l'EARL La Barangerie.

Les risques chimiques identifiés sont à titre d'information car ils appartiennent à l'EARL La Barangerie qui est en conventionnelle. L'exploitation de M. Brossard Philippe est en agriculture biologique.

Risque d'explosion / incendie : aucune cuve à fuel n'est présente sur le site « La Basse Barangerie »

- Article 10 : Entretien des locaux

Les sas seront maintenus propres et seront régulièrement nettoyés.

Les bâtiments feront l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection après chaque bande d'animaux.

Concernant la dératisation, l'exploitant la réalise par lui-même. Il se charge d'installer l'appât pour qu'il ne soit pas accessible par les animaux à l'intérieur du bâtiment comme à l'extérieur.

- Article 11 : Aménagement

Les bâtiments en projet seront consacré à la partie maternité et gestante. Les sols des deux bâtiments seront en béton, les murs de la maternité seront en panneaux sandwich avec une protection en inox en bas des murs et ceux de la partie gestante sont en béton préfabriqués avec un bardage bois.

Le site sera équipé d'une fumière de 105 m² et d'une fosse de 191 m³ utile. Le bâtiment gestante sera en litière accumulée. La maternité sera sur paille avec un raclage 1 fois tous les 15 jours qui sera stocké dans la fumière.

La fosse géomembrane de 191 m³ utile permettra de recevoir le lixiviat s'écoulant du fumier stocké dans la fumière.

Le bâtiment actuel est consacré à l'engraissement, il est en litière accumulée, son sol est bétonné et les bas de murs sont en béton préfabriqués avec un bardage bois.

L'aliment sera stocké en extérieur dans des silos pour les trois bâtiments non soumis à déclaration.

Le bâtiment maternité aura deux silos (5 Tonnes et 8 Tonnes).

Le bâtiment gestant aura un silo de 7 Tonnes.

Le bâtiment engraissement a trois silos (3 Tonnes, 17 Tonnes et 10 Tonnes)

- Article 12 : Accessibilité

Le site de « La Basse Barangerie » dispose d'un chemin d'accès privé pour l'intervention des véhicules de secours depuis la route communale. Ce chemin privé permet de desservir la totalité des bâtiments.

Les abords des bâtiments seront stabilisés pour permettre aux véhicules une meilleure accessibilité.

L'accès pour l'intervention des services d'incendie et de secours est présenté sur le plan de la [pièce 3](#).

- Article 13 : Moyen de lutte contre l'incendie

Le site d'élevage sera équipé de 6 extincteurs, répartis de façon à ce que tous les bâtiments aient un extincteur dans le sas et un dans les couloirs. Les extincteurs seront de type CO₂ et eau pulvérisé, adaptés aux risques présents sur l'exploitation. Les extincteurs sont contrôlés tous les ans, par la société SASE et le dernier contrôle date de janvier 2018. Actuellement, dans le bâtiment engraissement, il y a un extincteur CO₂ de 2 kg et un extincteur d'eau pulvérisée de 9 kg.

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par le poteau n° 3 qui se trouve à moins de 200 m et qui débite 85m³/h, validé par les services départementaux et de secours des Deux-Sèvres.

Le rapport du SDIS est le suivant :

« De notre côté, concernant la défense extérieure contre l'incendie il vous faudra 60m³/h d'eau disponibles pendant 2h soit 120m³ à moins de 200m du bâtiment projeté. Le poteau incendie no 3 se trouve à moins de 200m et débite 85m³/h donc la défense extérieure contre l'incendie sera assurée. Cet avis reste une indication, tant qu'un dossier officiel n'a pas été soumis à nos services. »

Les numéros d'appel d'urgence seront affichés dans chacun des SAS des bâtiments.

Le bâtiment engraissement existant dispose d'une toiture avec des panneaux photovoltaïques. Les moyens de sécurité sont un système de coupure d'urgence du courant, placé sur le pignon ouest du bâtiment, la présence de pictogrammes dédiés au risque photovoltaïque ainsi que le contrôle de l'installation électrique réalisé tous les ans par un organisme certificateur.

Les abords sont entretenus pour éviter l'envahissement par des fourrés qui pourraient favoriser la propagation d'un incendie.

Tous les bâtiments de l'exploitation seront accessibles sur les quatre côtés par les véhicules de secours car ils sont empierrés et entretenus.

Les numéros d'appel d'urgence sont les suivants :

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| Numéro d'appel d'urgence | 112 |
| SAMU – SMUR | 15 |
| Pompier – Caserne de Mauléon | 18 |
| Centre hospitalier de Faye L'Abbesse | 05.49.68.49.68 |
| Centre antipoison de Bordeaux | 05.56.96.40.80 |

- **Article 14 : Installations électroniques et techniques**

Les installations électriques du projet seront installées aux normes NFC 15100.

Pour l'instant, l'exploitant fait contrôler son installation électrique tous les ans, sans obligation du fait des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment. Le contrôle est réalisé par un organisme certificateur.

Aucun groupe électrogène n'est présent sur le site.

Un registre des risques a été constitué et est à disposition en cas de besoin dans le bureau de l'exploitation, à proximité des bâtiments d'élevage. Ce registre des risques comporte la carte des dangers relative au site d'élevage « La Basse Barangerie », les rapports de contrôle des installations électriques et les fiches de données sécurité des produits dangereux stockés sur l'exploitation (produits de désinfection et produits de dératisation).

Après projet, sur le site de « La Basse Barangerie », l'exploitant souhaite embaucher un salarié à temps partiel.

- **Article 15 : Dispositifs de rétention**

Sur le site de « La Basse Barangerie », il n'y a pas de présence de cuve à fuel.

L'exploitation de M. BROSSARD Philippe étant en agriculture biologique, il n'utilise aucun produit phytosanitaire.

Dans la stabulation qui lui appartient mais sous le nom de l'EARL la Barangerie, il y a une armoire phyto avec des produits phytosanitaires car cette identité est en agriculture conventionnelle.

Les bidons de produits de nettoyage et de désinfection sont stockés dans un bac de rétention ayant une capacité totale de rétention correspondant à la capacité de produit contenu dans les bidons qui est présent dans le sas du bâtiment engraissement.

Les produits vétérinaires sont stockés dans une armoire qui est équipée d'un dispositif de rétention afin de récupérer les contenants en cas de fuite. Cette armoire est située dans le sas du bâtiment engraissement.

Le bâtiment existant est équipé de ventilation statique. Les deux bâtiments en projet auront une ventilation statique et la maternité aura un complément dynamique avec deux ventilateurs.

- **Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zone vulnérable**

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

Le projet est situé en zone vulnérable, et dans le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Bassin de la Sèvre Nantaise et ses affluents. Les dispositions prises relatives aux articles R.211-80 et R.211-83 du code de l'environnement sont détaillées dans la **pièce 12**.

- **Article 17 : Consommations d'eau**

Le bâtiment existant est nettoyé à l'aide d'un nettoyeur à haute pression, qui permet de limiter la consommation d'eau et ce sera de même pour les bâtiments en projet.

La conception des abreuvoirs et leur positionnement permet d'éviter le gaspillage. L'exploitant surveille régulièrement ses abreuvoirs pour détecter et réparer les fuites rapidement.

La distribution d'eau est contrôlée pour éviter les gaspillages, tout en satisfaisant le besoin des animaux.

L'alimentation en eau est réalisée à partir du réseau public. La consommation d'eau pour les porcs est estimée, après projet, à environ 2 858m³ par an sur le site de « La Basse Barangerie ».

Le tableau comparatif de la consommation annuelle en eau avant/après projet est la suivante :

| | La Basse Barangerie | | |
|--------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| | AVANT (m ³) | APRES (m ³) | DIFFERENCE (m ³) |
| Porcs | 1900 | 2858 | + 958 |

Le projet de M. BROSSARD Philippe n'impacte donc pas sur la quantité des eaux prélevées dans le milieu naturel.

Chapitre 3 : Emissions dans l'eau et le sol

- Article 18 : Prélèvement d'eau

L'alimentation en eau de l'installation est assurée uniquement grâce au réseau public.

La consommation en eau sur le site de « La Basse Barangerie » est de 1 900 m³ annuelle avant-projet et sera de 2 858 m³ après projet, soit une augmentation de 958 m³ par an.

- Article 19 : Forage

Il n'y a aucun forage sur le site de « La Basse Barangerie ».

- Article 21 : Gestion des parcours

Les porcs ne sont pas élevés sur parcours, ils sont élevés totalement en bâtiment avec courettes.

- Article 23 : Effluents d'élevage

Tous les porcs sont élevés sur paille.

Avant-projet, tous les porcs sont conduits sur paille en litière accumulée. Le fumier est stocké aux champs et 70 T sont envoyés vers Fertil'Eveil.

Après projet, le bâtiment maternité sera sur paille avec un raclage 1 fois tous les 15 jours et envoyé vers la fumière de 105 m² qui se trouvera à l'extérieur. Une fosse de 191 m³ utile est présente pour la récupération du lixiviat.

Le bâtiment gestante sera en litière accumulé.

Les sols des deux bâtiments en projet seront en béton, les murs de la maternité seront en panneaux sandwich avec une protection en inox et ceux du bâtiment gestante seront en béton préfabriqués avec un bardage.

Le bâtiment actuel est consacré à l'engraissement et il est conduit sur paille en litière accumulée, son sol est bétonné et les bas de murs sont en béton préfabriqués.

Une fumière non couverte sera construite avec un sol bétonnée et deux murs d'angle sur le côté est et nord pour permettre de maintenir le fumier sur une surface adaptée pour éviter tout déversement dans le milieu naturel. Le fumier sera stocké en tas. Sa capacité totale sera de 105 m², elle est suffisamment dimensionnée pour recevoir le fumier des truies et de le stocker 2 mois avant de l'épandre.

Une fosse géomembrane non couverte sera installée dans le prolongement de la fumière ayant pour but de récupérer le lixiviat grâce à la pente naturel du terrain. La capacité totale de la fosse est calculée avec la production de fumier produit par les truies qui sera stocké dans la fumière, les besoins de stockage équivalent à 7,5 mois (référence du 6^{ème} programme d'action) ainsi qu'une hauteur de garde de 0,40 cm prévu pour recevoir les eaux de pluie. La hauteur de garde permet de pallier à la quantité d'eau en cas de pluie ou de fortes précipitations (orage). La capacité totale de la fosse sera de 191 m³ utile, elle sera clôturée avec un grillage d'une hauteur de 2 mètres.

Afin d'évaluer les besoins de stockage de l'exploitation dû au projet, un DEXEL a été réalisé. Il est présenté en [annexe 4](#). Les capacités de stockage ont été définies en fonction des exigences réglementaires et du calendrier d'épandage.

Les capacités de stockage de la fumière et de la fosse prévu au projet sont conformes à la réglementation.

- [Article 24 : Rejets d'eau pluviale](#)

Il n'existe pas de réseau de récupération des eaux pluviales sur le site d'exploitation, elles sont dirigées vers les fossés.

Les eaux pluviales s'écoulent par ruissellement dans le milieu naturel.

Un plan de gestion des eaux pluviales est présent en [annexe 3](#).

Les eaux ruissellent directement des toitures vers les fossés et il n'y a pas de stagnation des eaux dans la cour de l'exploitation, la pente naturelle du terrain favorise son écoulement en évitant les stagnations.

Après projet, il y aura une fumière de 105 m² non couverte et une fosse de 191 m³ utile pour récupérer le lixiviat s'écoulant de la fumière.

M. Brossard entretient son site d'élevage, et notamment l'entrée et les abords des bâtiments afin que le site reste propre et que les eaux pluviales qui s'écoulent vers les fossés ne soient pas contaminés lors de leur ruissellement dans la cour.

- [Article 25 : Epandage – généralité](#)

Les effluents ne seront en aucun cas rejetés directement vers les eaux souterraines.

Les effluents d'élevage seront épandus sur les prairies de M. BROSSARD Philippe pour une partie, selon les pratiques réglementaires, et exportés vers une station de compostage pour le reste.

- [Article 26 : Epandage et traitement des effluents](#)

M. BROSSARD Philippe va exporter une partie de ses effluents, 4194 Unités d'azote et 3581 Unités de Phosphore ce qui représente 583 tonnes de fumier calculées sur les normes Comifer afin de respecter l'équilibre de la fertilisation. Ces effluents aboutiront à des produits normés ou homologués.

Pour le reste, soit 679 unités d'azote et 688 unités de Phosphore représentant selon les normes Comifer 94 Tonnes de fumier de porcs brut non transformés. Un plan d'épandage est réalisé, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5, il est présent en [annexe 2](#).

- [Article 27-1 à 27-5 : Plan d'épandage](#)

Le plan d'épandage de M. BROSSARD Philippe est joint en [annexe 2](#). Il prend en compte les distances réglementaires et l'aptitude des sols à l'épandage. Il est dimensionné de façon à respecter l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore, de façon à ce que les effluents soient épurés naturellement par le sol et valorisés par les prairies afin de limiter tous risques de pollutions des eaux.

Une étude environnementale a été réalisée sur les terres réceptrices des effluents pour déterminer l'aptitude sols et les surfaces épandables. Les différents documents et cartographies liées à cette étude sont présentés en **annexe 2**.

La SAU de l'exploitation est de 15.14 ha sur laquelle la Surface Potentiellement Epandable (SPE) est de 7.93 ha définie sur le plan d'épandage et l'aptitude des sols.

Dans le bilan Corpen, les bovins conventionnels de l'EARL La Barangerie sont présents car ils pâturent sur les prairies bio de M. BROSSARD Philippe. Les bovins sont présents 2 mois sur les parcelles et pour le vérifier l'exploitant tient à jour un cahier de pâturage. Cette pratique est autorisée suite à la dérogation (Art. 17 du RCE/889/2008).

Un export de 4194 unités d'azote et de 3581 unités de phosphore ce qui représente 583 tonnes selon les normes Comifer. Cet export de fumier vers la station de compostage Fertil'Eveil est nécessaire afin de respecter l'équilibre de la fertilisation. Le reste des effluents produits sera épandue sur les prairies de M. BROSSARD Philippe.

Un import d'effluent de tiers est réalisé sur l'exploitation, c'est le pâturage des bovins de l'EARL La Barangerie présent 2 mois sur les prairies. Cet import représente 227 unités d'azote et 130 unités de phosphore.

Les seuils réglementaires ainsi que l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore seront respectés.

L'alimentation pour les porcs est de type bi-phase pour les truies et les porcs à l'engraissement. L'alimentation est de type standard pour le reste de la production. Les rejets des porcs en azote, phosphore et potasse sont calculé à partir des références du PAN de 2016 pour l'azote et des nouvelles références de 2016 pour les rejets en phosphore des porcs.

Après projet, l'exploitation comprendra 210 places de porcelets de moins de 30 kg, 600 places de porcs à l'engraissement de plus de 30kg, 10 places de cochettes et de 83 truies et verrat.

Les calculs de production d'azote et de phosphore sont les suivants :



SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE (selon références corpen)

Nom : M. BROSSARD Philippe
 Adresse : La Basse Barangerie
 79700

Saint Amand sur Sèvre

Date = 25 avril 2019

| CHEPTTEL | animaux par bande | Présence exploitat' en mois | Bandes par an | Fertilisants produits en Kgs | | | Répartition | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------|-----------------------------|---------------|------------------------------|------|------|-------------|----------|---------------|----------|-------------|----------|
| | | | | N | P2O5 | K2O | azote (N) | | phosphore (P) | | potasse (K) | |
| | | | | | | | patelage | maîtris. | patelage | maîtris. | patelage | maîtris. |
| PORC (aliment standard) | x | | | | | | | | | | | |
| Porcelet P.S (sortie 26 - 30 kg) | 210 | | 8,60 | 560 | 578 | 903 | | | 560 | | 578 | 903 |
| PORC (aliment Biphase) | x | | | | | | | | | | | |
| Truie ou verrat (bâtiment) | 83 | | 1,00 | 1046 | 979 | 1029 | | | 1046 | | 979 | 1029 |
| Porc charcutier (entrée 31-36 kg) | 600 | | 2,88 | 3249 | 2696 | 4838 | | | 3249 | | 2696 | 4838 |
| Cochette avant lère saillie | 10 | | 1,00 | 19 | 16 | 28 | | | 19 | | 16 | 28 |
| Total Porcs | x | | | 4873 | 4269 | 6799 | | | 4873 | | 4269 | 6799 |
| IMPORTATION | x | | | | | | | | | | | |
| Bovins EARL La Barangerie (pâturage) | 1 | | | 227 | 130 | 377 | | | 227 | | 130 | 377 |
| Total Import | x | | | | | | | | 227 | | 130 | 377 |
| EXPORTATION | x | | | | | | | | | | | |
| Fumier vers Fertil'Éveil | 1 | | | 4194 | 3581 | | | | 4194 | | 3581 | |
| Total Export | x | | | | | | | | 4194 | | 3581 | |

"RECAPITULATIF"

| AVANT IMPORT - EXPORT | | PRODUCTION TOTALE en unités | 4873 | 4269 | 6799 |
|-----------------------|--|--------------------------------------|--------------|-------------|-------------|
| | | SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE | 29 | 43 | |
| APRES IMPORT - EXPORT | | PRODUCTION TOTALE en unités | 906 | 818 | 7176 |
| | | SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE | 5 | 8 | |
| | | PRODUCTION MAÎTRISABLE en unités | 679 | 688 | 6799 |
| | | PRODUCTION REJETS PARCOURS en unités | | | |
| | | PRODUCTION REJETS PÂTURAGE en unités | 227 | 130 | 377 |
| BILAN | | SURFACE AGRICOLE UTILE | 15,14 | 59,8 | 54,0 |
| | | SURFACE POTENTIELLE EPANDABLE | 7,93 | 114,3 | 103,1 |
| | | SURFACE PÂTUREE EXCLUE | 7,21 | | |
| | | SURFACE (S.P.E + Pâturée exclue) | 15,14 | 59,8 | 54,0 |
| | | SURFACE PARCS (si concerné) | | | |
| | | SURFACE GLOBALE EXPLOITATION | 15,14 | 59,8 | 54,0 |

La production totale d'azote est de 4873 unités et la production de phosphore est de 4269 unités. Les effluents des porcs sont de type maîtrisable, les porcs ne sortent pas en parcours.

Le fumier de porc étant le seul maîtrisable sur l'exploitation, la production annuelle correspond à 677 tonnes de fumier, 583 tonnes seront exportés vers la station de compostage et 94 tonnes seront épandus sur les prairies de l'exploitation. Les tonnages sont calculés à partir de la norme Comifer d'azote présent dans le fumier.

L'exploitation de M. Brossard Philippe reçoit sur ces terres des effluents de l'EARL La Barangerie dû au pâturage des bovins, ses effluents sont de type non-maîtrisable.

La pression d'azote organique sur l'exploitation de M. BROSSARD Philippe représente 59,8 unités d'azote par hectare de SAU et 54 unités de phosphore par hectare de Surface Potentiellement Epandable + les rejets.

L'épandage respecte les prescriptions de la Directive Nitrates.

Suivant l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre notamment de la rubrique 2111 (2111-2) de la nomenclature des ICPE, Article 27-1 : « les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptés de manière à assurer l'apports des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'il peuvent recevoir par ailleurs ».

Afin de calculer l'équilibre de la fertilisation pour M. BROSSARD Philippe, les objectifs de rendements ont été calculés selon les directives du référentiel régional pour l'équilibre de la fertilisation azotée en Poitou Charentes :

- Soit en effectuant les moyennes des rendements réalisés par l'exploitation pour la culture au cours des 5 dernières années en excluant les deux valeurs extrêmes ;
- Soit en utilisant des valeurs par défaut (GREN) en l'absence d'historique de rendements disponibles sur l'exploitation.

A noter également que ce sont les normes CORPEN qui ont été utilisées concernant les exports par les cultures.

Une étude sur le risque érosif de chaque parcelle a été réalisée en complément de l'étude d'aptitude des sols à l'épandage.

Les mesures compensatoires afin de limiter les risques d'érosion sont :

- de respecter les doses d'azote et de phosphore préconisées notamment en limitant les apports de phosphore au besoin des cultures afin de ne pas augmenter les concentrations dans le sol,
- de favoriser les épandages d'effluents d'élevage sur les cultures de printemps afin de limiter les risques de ruissellement et d'érosion lié à la période hivernale.
- de fractionner les apports si nécessaire et de consulter les prévisions météorologiques afin d'être assuré qu'aucun épisode pluvieux n'est prévu entre l'épandage et l'enfouissement des effluents organiques.

La totalité de la surface de l'exploitation de M. BROSSARD Philippe est en prairies naturelles, les terres sont couvertes pendant la saison hivernale.

[Equilibre de fertilisation](#)

| Synthèse de la fertilisation de l'exploitation | | | | | | | | |
|---|---------------------------------------|--------------|----------------|-------------------|-------------|-------------|----------------|---------------------------|
| Dénomination: BROSSARD Philippe | | | | | | | | |
| Adresse du siège: La Basse Barangerie 79700 Saint Amand sur Sèvre | | | | | | | | |
| | | Azote N | | Phosphore P | | | | |
| Effluents porcs charcutiers | | 3249 | | 2696 | | | | |
| Effluents cochettes | | 19 | | 16 | | | | |
| Effluents porcelets | | 560 | | 578 | | | | |
| Effluents truies | | 1046 | | 979 | | | | |
| (1) Total effluents | | 4874 | | 4269 | | | | |
| Ferti Eveil | | 4194 | | 3581 | | | | |
| (2) Total exportation | | 4194 | | 3581 | | | | |
| | | | | | | | | |
| Bovins allaitants EARL La Barangerie (présent 2 mois sur prairies) | | 227 | | 130 | | | | |
| (3) Total Importations | | 227 | | 130 | | | | |
| (4) Apports organiques sur le parcellaire de l'éleveur (1+3-2) | | 907 | | 818 | | | | |
| (5) Apports minéraux sur le parcellaire de l'éleveur | | | | | | | | |
| Apports totaux (4+5) | | 906,86 | | 818 | | | | |
| Exports totaux par les plantes | | 2650 | | 848 | | | | |
| Solde après minéraux | | -1743 | | -30 | | | | |
| SAU (ha) | | | 15,14 | | | | | |
| Solde/ha de SAU | | -115 | | -2 | | | | |
| L'assolement moyen est le suivant : | | | | | | | | |
| | | | | références CORPEN | | | | |
| | | Surface (ha) | Rdts (T ou qx) | export N | export P | | | |
| Assolement | Autres utilisations (parcours / gel) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| | Sorgho | 0 | 0 | 1,5 | 0,7 | 0 | | |
| | Tournesol | 0 | 0 | 1,9 | 1,5 | 0 | | |
| | Maïs grain | 0 | 0 | 1,5 | 0,7 | 0 | | |
| | PN pâturée | 15,14 | 7 | 25 | 8 | 2650 | | |
| | PT fauchée | 0 | 0 | 25 | 8 | 0 | | |
| | | | | | 2650 | 848 | | |
| SAU | | 15 | | | | | | |
| Surface déployée | | 15,14 | | | | | | |
| Historique des rendements : | | | | | | | | |
| Culture | Gren (région :) | 2017 | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | Moyenne | Référence utilisée |
| Tournesol | | | | | | | | |
| Sorgho | | | | | | | | |
| Maïs grain | | | | | | | | |
| Prairie Tem. | | | | | | | | |
| Prairie Nat. | | 7 | 7 | 7 | | | 7 | 7 |

Prévisionnel de fertilisation organique

M. BROSSARD Philippe réalisera l'épandage de 94 tonnes de fumier de porc produit ce qui représente 679 unités d'azote et 688 unités de phosphore.

Les doses et les périodes d'épandage respecteront les distances réglementaires, le besoin des cultures et le calendrier d'épandage.

Un plan de fumure sera élaboré chaque année afin d'adapter les doses en fonction des besoins des prairies.

| Animaux | Type d'effluent | Quantité N maîtrisable épandue | Teneur N effluent (normes COMIFER) | Quantité de fumier produit |
|---------|-----------------|--------------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| Porcs | Fumier | 679 | 7.2 | 94 T |

Tableau 1 : Prévisionnel type de fertilisation pour M. BROSSARD Philippe

| | Prairie 15.14 ha |
|-----------------|---|
| Fumier de porcs | 12 T/ ha novembre - |
| Le lixiviat | 30 m ³ / ha sur 3.9 ha mi-mai |

La totalité de la surface de l'exploitation est en prairies naturelles. La surface épandable est de 7.93 ha et l'épandage sera réalisé sur le mois de novembre jusqu'au 15 décembre en fonction de la météo et si la réglementation ne change pas pour le fumier de porcs tandis que pour le lixiviat l'épandage sera réalisé mi-mai.

Chaque année un plan de fumure prévisionnel est réalisé pour adapter la fertilisation aux besoins des prairies.

- Article 28 à 30 : Traitement des effluents

L'exploitation de M. BROSSARD Philippe va exporter 583 Tonnes de fumier de porc c'est-à-dire 4194 unités d'azote et 3581 unités de phosphore dû au projet, ce fumier sera donc composté et deviendra un effluent normé, géré par la station de compostage.

Chapitre 4 : Emissions dans l'air

- Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

Les bâtiments d'élevage et les unités de stockage des effluents peuvent être source de nuisance odorante pour le voisinage.

Les bâtiments d'élevage sont équipés d'une ventilation correctement dimensionnée, dynamique ou statique selon les bâtiments.

Les installations font l'objet d'un nettoyage régulier.

Les bâtiments en projet seront à plus de 100 m des tiers (maisons d'habitation) et à moins de 100 m de la stabulation tiers qui appartient à l'exploitant. Il la loue à l'EARL La Barangerie.

Sur le site, la voie de circulation est stabilisée, ce qui évite l'émission de poussières liées à la circulation.

L'éleveur veille à bien entretenir les abords de son exploitation et nettoie les routes si nécessaire après son passage en tracteur si cela a engendré des dépôts de boues ou de poussières importants.

Chapitre 5 : Bruits et vibrations

- Article 32 : Bruits

Sources et origine des bruits et limitation de ces bruits :

Les sources de nuisances sont les suivantes :

Les porcs ne sont pas des animaux bruyants. Ils le sont essentiellement au moment de la distribution des aliments et des enlèvements.

Les différentes sources de nuisances liées à l'élevage sont les suivantes :

| Sources de bruit | Durée | Fréquence | Activité jour/nuite | Niveau de pression sonore (dB(A)) |
|---|---|---|---------------------|-----------------------------------|
| Ventilateurs pour les bâtiments équipés d'une ventilation dynamique (2 ventilateurs en complément) | Intermittent | Principalement en fonction des températures | Jour | Entre 37 et 65 dB |
| Enlèvement des porcs | 20 minutes / semaine | 50 fois/an | Fin de journée | |
| Livraison des aliments | 30 minutes tous les 15 jours | 26 fois/an | Jour | 92 (à 5 m) |
| Lavage sous pression | 1 lavage toutes les 6 semaines | 9 fois / an | jour | 88 (à 5 m) |
| Manipulation des effluents | 18 h (3 jours de 6h, toutes les 6 semaines) | 9 fois / an | jour | |
| Paillage des bâtiments | 3h (1 fois tous les 15 jours) | 26 fois / an | jour | |
| Evacuation des cadavres | 10 min | 26 fois / an | jour | |

Les bruits quotidiens pourront provenir des ventilateurs, des animaux lors de l'alimentation, de la venue des camions de livraison d'aliment, de l'enlèvement des porcs, de l'évacuation des cadavres et de la pompe à haute pression lors du nettoyage des bâtiments entre deux bandes. L'utilisation des engins agricoles ou autres instruments bruyants a lieu en journée pendant les heures ouvrables.

Les épandages ont lieu à l'automne et ne durent que quelques jours. Pour l'épandage, l'exploitant passe essentiellement par des voies communales et des chemins ruraux. Lorsqu'il passe par les bourgs si nécessaires, il évite les heures de pointe, comme, par exemple, la rentrée ou sortie de l'école.

Au cours des travaux, les principales sources de bruit sont les engins de terrassement (tracto-pelle) et les engins de montage. Les niveaux sonores de ces 2 sources peuvent être estimés à 70 dB (A). Les nuisances sonores sont temporaires (quelques mois) et donc peu dangereuses pour les populations avoisinantes.

Les entrepreneurs respecteront les horaires légaux de travail. Les engins de chantier respecteront les dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002.

L'intensité d'un bruit perçu diminue avec la distance séparant la source d'émission de l'oreille réceptrice. S'agissant d'une source ponctuelle (tracteur, moteur, ...), on estime que le niveau sonore diminue de 6 dB quand on passe de 10 m à 20 m de la source. S'agissant d'une source dite « linéaire » l'atténuation ne sera que de 3 dB quand on passe de 10 m à 20 m de la source. Au-delà de 20 m la source « linéaire » est assimilée à une source ponctuelle.

| Distance à la source sonore | Source linéaire (bâtiment, animaux, groupe de ventilateurs) | Source ponctuelle (moteur, pompe, etc) |
|-----------------------------|---|--|
| 100 m | 17 dB | 20 dB |

Avec un niveau sonore à 100 mètres, des installations, inférieur à 50 dB selon la prise en compte des références de la circulaire du 19.10.06 et des tiers, aucun bruit provenant du site d'élevage ne sera susceptible de les déranger (l'habitation la plus proche sur trouve à 185 m du site d'élevage). Les bruits seront atténués car le site est entouré de haies.

L'émergence due aux bruits générés par l'installation restera inférieure aux normes fixées par l'article 32 de l'arrêté du 27 décembre 2013 :

« — pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

| DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T | ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en db (A) |
|--|--|
| T < 20 minutes | 10 |
| 20 minutes ≤ T < 45 minutes | 9 |
| 45 minutes _ T < 2 heures | 7 |
| 2 heures ≤ T < 4 heures | 6 |
| T ≥ 4 heures | 5 |

— pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :
 — en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
 — le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.
 (...)

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé). Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq. »

L'utilisation des engins agricoles aura lieu en journée, pendant les heures ouvrables. Les véhicules de transport, le matériel de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur du site d'élevage sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments).

Le tableau comparatif du nombre de camion avant et après projet est le suivant :

| Source/Origine | Type de véhicule | Nombre/ an | | |
|--|------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| | | AVANT PROJET | APRES PROJET | Moment de la journée |
| Livraison des porcs | camion | 9 | 0 | journée |
| Enlèvement des porcs | camion | 50 | 50 | journée |
| Apports d'aliments | semi | 26 (semi du 18 T) | 26 (semi de 27 T) | journée |
| Paillage bâtiments | Tracteurs | 26 | 26 | |
| Evacuation fumier | Tracteur avec remorque | 9 | 9 | journée |
| Enlèvement du fumier vers FERTIL'EVEIL | camion | 70 T 28 T -> 2.5 c | 583 T 28 T -> 21 c | journée |
| Evacuation cadavres | camion | 26 | 26 | journée |

L'augmentation la plus significative concerne le nombre de camions pour l'exportation des effluents. Avant-projet, l'exploitant exporte une partie de ses effluents vers une station de compostage. Il exporte 70 Tonnes de fumier vers Fertil'Eveil et pour cela il a une convention avec eux. Tandis que le reste des effluents est stocké aux champs avant d'être épandues.

Après projet, l'exploitant exportera 583 tonnes ce qui fera 21 camions si c'est des camions de 28 T. Le tableau montre une suppression du nombre de camion sur la partie livraison des porcs car après projet, les porcs seront produits sur l'exploitation.

Au niveau de la gestion quotidienne du site, la fréquence de circulation reste inchangée car pour chaque partie ce seront les fournisseurs qui s'adapteront à l'augmentation des effectifs.

Les enlèvements de porcs resteront identiques car c'est le nombre d'effectifs au moment du départ qui seront augmentés.

Pour la livraison des aliments, avant-projet la livraison sera de 18 tonnes tandis qu'après projet, elle sera de 27 Tonnes donc pas plus de camions.

Le nombre de passage des tracteurs évoluant sur le site quotidiennement sera légèrement augmenté, du fait de la construction de deux nouveaux bâtiments (paillage, évacuation du fumier). Toutefois, il s'agit de l'activité normale d'un site d'élevage agricole et il est à préciser qu'il ne sera pas fait usage d'appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs....) qui pourrait être gênant pour le voisinage (sauf de façon exceptionnelle à des fins de préventions ou de signalement d'incidents graves ou d'accidents).

Le niveau sonore des bruits susceptibles d'être perçus par les riverains est respecté car les habitations tiers sont conformes aux limites réglementaires.

L'élevage de « La Basse Barangerie » se situe au lieu-dit La Basse Barangerie puis le site se trouve à l'extrémité d'un chemin d'accès privé comme présent en [pièce 3](#).

Le projet respecte les distances réglementaires pour l'implantation des bâtiments par rapport aux habitations tiers mais les nouveaux bâtiments seront à moins de 100m de la stabulation tiers qui appartient à l'exploitant. Le projet sera à moins de 100 m de la stabulation car la distance choisie a été sélectionnée pour avoir le moins de manipulations d'animaux entre les différents bâtiments et donc moins de nuisances sonores.

L'éleveur apporte une attention particulière au bien-être des animaux, afin notamment d'éviter l'énervement des animaux et par conséquent leur cris. La distribution de l'aliment, l'ambiance des salles d'élevages, les interventions sur les animaux sont suivies et réalisées par des personnes qualifiées et sachant manipuler les porcs.

Chapitre 6 : Déchets

- Article 33 : Déchets – généralités

M. Brossard opère un tri sélectif des déchets émis par l'installation.

Il n'y a pas d'engrais chimique épandu car l'exploitation de M. BROSSARD Philippe est en agriculture biologique, il n'y a donc pas de déchets de sacs de big-bag. De même pour les produits phytosanitaires, M. BROSSARD n'est pas concerné.

Les matériaux, bâches, gros matériels sont évacués par les filières de recyclage (déchetterie notamment).

L'exploitant entretient les abords des bâtiments et du site avec une débroussailluse.

Les déchets vétérinaires sont mis dans un bac jaune spécial pour déchet infectieux qui est fermé et étanche avant d'être repris par Véolia donc éliminé par la filière de recyclage. Les déchets généraux sont traités par élimination avec les ordures ménagères.

Les cadavres d'animaux sont stockés sur une surface stabilisée dans un bac d'équarrissage ou sous une cloche en fonction de leur taille, dans l'attente de leur enlèvement par le service d'équarrissage Sifdda. Après chaque enlèvement le bac ou la cloche sont nettoyés, désinfectés et de la chaux vive est épandue sur l'aire d'équarrissage et de manœuvre. Le service d'équarrissage effectue le ramassage sous 24 h, à la suite de la demande de l'éleveur.

- Article 34 et 35 : Déchets – stockage et entreposage

Les différents types de déchets sont stockés dans des conteneurs ou des conditions adaptés à leur nature :

| Produits stockés | Type de stockage | Site |
|--|--------------------|-------------------------|
| Produits vétérinaires alternatifs (agriculture biologique) | 1 armoire fermée | Dans le sas du bâtiment |
| Produits de désinfection | Bidons | Dans le sas du bâtiment |
| Fumier | Fumière | La Basse Barangerie |
| Cadavres | Bac d'équarrissage | La Basse Barangerie |
| Lixiviat | Fosse | La Basse Barangerie |

Les cadavres d'animaux sont stockés dans un bac d'équarrissage dans l'attente de la venue de l'équarrisseur.

Les bords d'enlèvement d'équarrissage sont conservés et tenu à disposition de l'inspection de l'environnement.

- Article 36-37 : Auto-surveillance, registre des parcours et cahier d'épandage

Les porcs n'ont pas accès à des parcours, ils sont élevés en bâtiment, le cahier d'épandage est réalisé chaque année par un organisme spécialisé.

PIECES JOINTES

I. PIECE JOINTE N°7 : AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES

Aucun aménagement aux prescriptions générales mentionnées à l'article L 512-7 applicables à l'installation n'est demandé, le projet de M. BROSSARD Philippe n'en nécessite pas.

II. PIECE JOINTE N°8 ET 9 : SITE NOUVEAU

Le projet de M. BROSSARD Philippe ne se situe pas sur un site nouveau, il se situe sur le site d'élevage existant et déclaré à M. BROSSARD Philippe : « La Basse Barangerie », sur la commune de Saint Amand sur Sèvre.

III. PIECE JOINTE N°10 : OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet nécessite l'obtention d'un permis de construire. Celui-ci a été déposé, le justificatif de dépôt de cette demande de permis de construire est présent en **annexe 5**.

IV. PIECE JOINTE N°11 : AUTORISATION DE DEFRIchement

Le projet de M. BROSSARD Philippe ne nécessite aucune autorisation de défrichement.

V. PIECE JOINTE N°12 : COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES

V.1. Compatibilité avec la Directive Nitrate

L'exploitation et le parcellaire concerné par l'épandage se situe en zone vulnérable et en Zone d'Action Renforcée

Mesures appliquées par l'exploitation de M. BROSSARD Philippe

Un nouveau programme d'actions Nitrates a été signé le 12 juillet 2018 par le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine et est en application depuis le 1^{er} septembre 2018.

Le 6^{ème} programme d'actions « nitrates » est constitué :

- D'un programme d'actions national qui fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises
- D'un programme d'actions régional qui précise, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements éventuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Cet arrêté à l'échelle de la région nouvelle aquitaine remplace les programmes d'actions des anciennes régions signés en 2014.

Selon ce programme d'action, concernant l'azote organique, le plafond est fixé à 170 kg N organique/SAU.

La dose des fertilisants épandus sur chaque îlot cultural est définie en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toutes natures. Les calculs s'appuient sur la méthodologie de l'arrêté préfectoral régional GREN N°149 / SGAR / 2014.

Une partie des effluents produits par l'exploitation de M. BROSSARD Philippe sera exportée vers une station de compostage agréé et est donc transformée en produit normé. Sur une totalité de 677 T de fumier de porcs produit par an, 583 T seront exportées en station de compostage et 94 T seront épandus sur les terres de M. BROSSARD Philippe.

L'épandage des effluents produits dans le cadre du projet seront épandus dans le respect du calendrier d'épandage, des seuils réglementaires, de l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore, et selon le plan de fumure afin d'être en adéquation avec les besoins des prairies afin de ne pas engendrer de pollution diffuse et une altération de la qualité des eaux des bassins versants.

Une étude d'aptitude des sols a été réalisée sur les terres de M. BROSSARD Philippe afin d'identifier les sols sensibles (forte pente, sols peu profonds, hydromorphie importante...) à exclure du plan d'épandage, les résultats de l'aptitude des sols seront également pris en compte afin d'éviter les risques d'érosion et de respecter les capacités réceptrices des sols.

Dans le cadre du dossier d'enregistrement, une étude DEXEL a été réalisée afin de confirmer un dimensionnement suffisant des ouvrages de stockage, il est présent en [annexe 4](#).

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'articulation des plans et programmes d'actions avec les pratiques de M. BROSSARD.

| Prescriptions de l'arrêté du 19 décembre 2011 - modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016 | | | BROSSARD PHILIPPE | |
|--|--|------------|---|---|
| Programme d'Actions National | Article 1 ^{er} (détail annexe I) | I | <i>Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés - dates d'épandage à respecter selon les cultures et les effluents</i> | M. BROSSARD respecte le calendrier d'épandage et suit les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année |
| | | II 1° | <i>Ouvrages de stockage : les ouvrages de stockage doivent être étanches, les capacités de stockage des effluents d'élevage doit couvrir au moins les périodes minimales d'interdiction d'épandage et tenir compte des risques supplémentaires liés aux conditions climatiques.</i> | Les effluents produits sur le site de la Basse Barangerie sont stockés en fumière, au champ en fonction de la quantité qui peut être épandus sur la surface et le reste est envoyés vers une station de compostage. |
| | | II 2° | <i>Stockage de certains effluents au champ</i> | M. BROSSARD stocke la totalité du fumier produit en fumière ou au champ, à l'exception des quantités qui pourront être épandus directement sur les prairies. S'agissant du fumier de porcs compact non susceptible d'écoulement, l'exploitant respectera les prescriptions du PAN pour le stockage au champ : lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier tient naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral |
| | | III à V | <i>La dose des fertilisants épandus sur chaque ilot cultural localisé en zone vulnérable est limité en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. Un plan de fumure prévisionnel ainsi qu'un cahier d'enregistrement des pratiques doit être réalisé chaque année, selon des modalités bien précises (calculs et informations relatives)</i> | Sur les terres de M. BROSSARD, les épandages sont réalisés en respectant les prescriptions du plan de fumure réalisés chaque année et établissant les apports d'azote et de phosphore en adéquation avec les besoins des prairies, les rendements moyens, le potentiel des sols et les apports antérieurs. Ceci afin d'ajuster les apports aux plus près des besoins des prairies, tout en respectant la réglementation. |
| | | VI | <i>Conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau</i> | Un plan d'épandage a été réalisé sur l'exploitation, afin de localiser les zones non épandables par rapport aux cours d'eau et aux tiers en respectant les distances réglementaires. |
| | Article 2 | I. 1° à 2° | <i>Le dimensionnement des ouvrages de stockage doit être calculé selon la méthode DEXEL et selon les périodes d'interdiction d'épandage</i> | Dans le cadre du projet, M. BROSSARD a fait réaliser une mise à jour du dimensionnement d'ouvrages de stockage selon la méthode du DEXEL et selon les prairies afin de prendre en compte le dimensionnement par rapport aux périodes d'interdiction d'épandage. |

| | | Prescriptions de l'arrêté du 12 juillet 2018 | BROSSARD PHILIPPE | |
|---------------------------------|-----------|---|--|---|
| PAR nitrates Nouvelle-Aquitaine | Article 2 | I | 1 à 4 - Sur l'ensemble des zones vulnérable, les périodes d'interdiction d'épandage du programme d'actions national sont allongées sur certaines cultures et en fonction du type d'effluents. | M. BROSSARD étant situé en zone vulnérable, il respecte le calendrier d'épandage et suit les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année. |
| | | II | Les épandages des fertilisants azotés sont limités afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée : sur l'ensemble des zones vulnérables, il est obligatoire de fractionner les apports de fertilisants azotés de type III sur céréales à paille d'hiver, colza et maïs. | M. BROSSARD fait réaliser chaque année un plan de fumure prévisionnel par un organisme spécialisé. Ce plan de fumure met en place un fractionnement des apports prévisionnels d'engrais minéraux. |
| | | III | 1 - Les sols doivent avoir une couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses. Les cultures pièges à nitrates doivent respecter les dates précises d'implantation et de destructions, en restant en place au moins 2,5 mois. | Les sols de l'exploitation de M. BROSSARD sont couverts durant l'hiver car la totalité de la surface est en prairies naturelles. |
| | | | 2 - Sur l'ensemble de la zone vulnérable, la présence de zones d'hivernage et d'alimentation d'espèces d'oiseaux protégés autorise l'enfouissement superficiel des cannes de maïs grain après broyage. | Non concerné |
| | | | 3 - Dans le cas des intercultures longues à la suite d'une culture de sorgho ensilage, la couverture des sols est obligatoirement obtenue par l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture. | Non concerné |
| | | | 4 - Des mesures sont mises en place pour limiter les fuites d'azote en périodes pluvieuses. | Non concerné |
| | IV | La couverture végétale doit être permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha. | La totalité de l'exploitation est en prairies naturelles. | |
| | V | Maîtrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles et de porcs élevés en plein air. | Non concerné, les porcs n'ont pas accès à un parcours. | |
| | Article 3 | | Mesures renforcés à mettre en œuvre dans les Zones d'Actions Renforcées | Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR. |
| | | I | Délimitations des zones d'actions renforcées | Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR. |
| | | II | 1 - Périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés. (CIPAN, culture dérobée, couverts végétaux en interculture non exportés et exportés). | Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR. |
| | | | 2 - Limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée | Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR. |
| | | | 3 - Couverture végétale des sols pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses. La date limite d'implantation d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétaux en interculture est fixée au 15 septembre. | Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR. |
| | | | 4 - Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 hectare. La largeur minimale de la bande végétalisée est portée à 10 mètres pour les plans d'eau de plus de 10 hectares et pour les cours d'eau BCAE à l'exception des cultures maraîchères à 5 mètres. | Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR. |
| | | | 5 - Gestion adaptée des terres Les modalités de retournement des prairies sont les suivantes : le retournement des prairies en bordure de cours d'eau sur une bande d'au moins 10 m est interdit sauf dans le cas du renouvellement d'une bande enherbée Le retournement des prairies pour les semis de printemps ne doit pas être effectué à l'automne, il doit être effectué au plus tôt le 1er février. | Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR. |

V.2. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne

L'exploitation est située sur le territoire du SDAGE Loire Bretagne

Le Comité de Bassin Loire Bretagne a adopté le 4 novembre 2015 le « schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux » (SDAGE) pour les années 2016 à 2021. Le « parlement de l'eau » a par ailleurs émis un avis favorable sur le programme de mesures (PDM) associé.

Le SDAGE et le PDM sont des plans d'actions qui répondent à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral en 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027.

L'objectif du SDAGE est d'atteindre 61 % des eaux superficielles en bon état en 2021.

Il répond aussi aux attentes exprimées par la population de ce bassin en termes d'enjeux principaux à l'occasion de la consultation conduite il y a 3 ans :

- garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques depuis les sources jusqu'à la mer,
- partager la ressource, réguler les usages, adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses,
- organiser ensemble la gestion de l'eau et des milieux en cohérence avec les autres politiques publiques.

Le SDAGE Loire-Bretagne est organisé en 14 chapitres qui définissent les grandes orientations :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maitriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maitriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

M. BROSSARD Philippe, par sa gestion intégrée de ses effluents, contribue au respect de la réduction de la pollution par les nitrates.

Le respect de l'équilibre en phosphore à l'échelle de l'exploitation permet la compatibilité de l'épandage avec les objectifs du SDAGE.

L'étude d'aptitude des sols à l'épandage n'a révélé aucune de zone particulièrement sensible. Les terres d'épandage sont saines et ne sont pas hydromorphes.

De plus, l'exploitation de M. BROSSARD Philippe utilise l'eau du réseau public pour son exploitation, elle ne prélève pas directement dans le milieu naturel. L'éleveur met déjà en place des mesures d'économie d'eau (lavage des bâtiments au lavage haute pression, conception et positionnement des abreuvoirs pour éviter le gaspillage).

V.3. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – Bassin de la Sèvre Nantaise

L'exploitation est située sur le territoire du SAGE Bassin de la Sèvre Nantaise et ses affluents

Les SAGES sont la déclinaison du SDAGE à l'échelle locale. Le site d'élevage de M. BROSSARD Philippe est situé sur le territoire du Sage Bassin de la Sèvre Nantaise et ses affluents.

Le SAGE de la Sèvre Nantaise est en œuvre, il a défini 6 enjeux :

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
- Réduction du risque d'inondation
- Amélioration de la qualité des milieux aquatiques
- Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Organisation et mise en œuvre

L'exploitation de M. BROSSARD Philippe est principalement concernée par les objectifs liés à l'amélioration de la qualité de l'eau et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques. Elle palie à c'est enjeux car son exploitation est en agriculture biologique donc elle n'utilise pas de pesticides et la totalité de sa surface est en prairie donc les zones humides sont préservées.

Les différentes mesures mises en place pour l'épandage des effluents produits sur l'exploitation (étude d'aptitude des sols, plan d'épandage, respect du calendrier, réalisation de plans prévisionnel de fumure...) permettent de respecter ces objectifs.

Malgré les nombreuses actions mises en place ces dernières années, la qualité des eaux reste à améliorer. L'amélioration des dispositifs d'assainissement, l'amélioration des rejets liés aux activités industrielles et artisanales, la réduction de l'utilisation des pesticides, l'évolution des pratiques agricoles... concourent à l'amélioration de la qualité de l'eau.

L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques passe par : une meilleure connaissance, une poursuite de la restauration et de l'entretien des cours d'eau tout en mettant en œuvre le plan de reconquête de la continuité écologique, la préservation et la reconquête des zones humides et du maillage bocager, l'amélioration de la gestion des plans d'eau et la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, comme indiqué dans le SDAGE Loire Bretagne, tout est mis en œuvre pour lutter contre l'érosion du sol et la surfertilisation, notamment en phosphore. Pour cela, le projet et son plan d'épandage ont été dimensionnés de façon à respecter l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore. Cela permet de réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à ces deux retenues d'eau prioritaires. Le plan de fumure prévisionnel est réalisé chaque année afin de prévoir et donc d'assurer les apports nécessaires aux cultures en place et au sol sans excéder leurs besoins et capacités exportatrices. Cela concerne uniquement les apports organiques car M. BROSSARD Philippe est une exploitation en agriculture biologique, il n'y a donc pas d'utilisation d'engrais minéraux.

Les sols sont couverts en période hivernale et des bandes enherbées, talus et haies sont également en place sur les parcelles ayant un risque d'érosion et de ruissellement des éléments fertilisants.

Les zones humides jouent également un rôle important dans l'amélioration de la qualité de l'eau et dans la gestion quantitative. Le projet ne porte donc pas atteinte aux zones humides.

L'activité agricole de M. BROSSARD Philippe est compatible avec la préservation et la gestion des zones humides. La gestion du parcellaire de l'exploitation est compatibles avec les objectifs du SAGE de la Sèvre Nantaise et du SDAGE Loire-Bretagne.

VI. PIÈCE JOINTE N°13 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

1° du I de l'article R.414-19 du code de l'environnement :

Une évaluation d'incidence Natura 2000 n'est pas nécessaire, le projet se trouvant à 23 km de la zone Natura 2000 la plus proche, le projet n'aura aucune incidence sur cette zone (FR5400439 Vallée de l'Argenton).

PIECES COMPLEMENTAIRES

1. ANNEXE 1 : REMISE EN ETAT DU SITE

L'occupation du sol aux abords du site est constituée de terres cultivées ; en cas d'arrêt d'exploitation par M. BROSSARD, les bâtiments pourront être vendus pour y continuer l'élevage porcin, le site sera alors toujours affecté à un usage agricole (zone Agricole dans le PLU de la commune).

Si les bâtiments d'élevage ne sont pas repris, le principe général de la remise en état sera alors de restituer des terrains agricoles en fin d'exploitation.

- **Procédure :**

En cas de mise à l'arrêt définitif du site d'exploitation de «La Basse Barangerie », l'exploitant devra :

- notifier au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci
- placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement
- transmettre au maire ou au président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme les plans du site, les études et les rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ; ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer.
- transmettre dans le même temps au Préfet, une copie de ses propositions.

- **Mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site :**

Les installations (bâtiments et annexes) :

Les bâtiments seront vidés de tous leurs animaux, les derniers restants étant vendus.

Les bâtiments sont débarrassés de tous les équipements pouvant présenter un risque de pollution pour les eaux, le sol et le sous-sol ou de danger pour des tiers. Ils seront fermés de manière efficace afin d'empêcher tout accès.

Le matériel d'élevage sera vendu.

Les installations seront sécurisées par la clôture des bâtiments d'élevage, le démontage et la mise à terre des silos. La fosse sera comblée pour éviter tous risques.

Les bâtiments délabrés seront démontés ou restaurés afin d'éviter de propager des éléments indésirables aux alentours. L'accès au site sera limité voire interdit.

Les réseaux :

Les accès aux différents réseaux (eau, gaz, électricité, évacuation des eaux,...) sont mis hors service et, si nécessaire, obstrués.

Un affichage d'avertissement de danger pourra être mis en place.

Le matériel et les produits :

Pour garantir la sécurité du site à la fin de l'exploitation et de la remise en état, les associés mettront en place les dispositifs de protection suivants :

- Les risques d'incendie et d'explosion seront supprimés par la vidange des réservoirs, l'évacuation de tous les matériaux combustibles (litière) et du rinçage des citernes.
- L'ensemble de l'emprise de ces infrastructures sera également nettoyé.

Les éléments enlevés seront évacués du site et, selon leur nature, éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur : tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations autorisées à la gestion et au traitement de ces déchets. Si la destruction des bâtiments avicoles doit se faire, les matériaux de démolition seront recyclés et acheminés vers les filières de recyclage adaptées par catégories de matériaux parpaings, béton, isolants, tôles, ferrailles...

L'insertion paysagère :

Sur base de l'analyse paysagère menée dans le cadre de la demande de permis, les conditions d'intégration des installations à l'arrêt peut conduire au démantèlement de tout ou partie des installations.

2. ANNEXE 2 : PLAN D'EPANDAGE ET ETUDE DE L'APTITUDE DES SOLS

PLAN D'EPANDAGE

PLAN D'EPANDAGE

Bilan CORPEN
Calcul de la surface d'épandage nécessaire
Convention de reprise des effluents
Relevé parcellaire et restrictions

CARTOGRAPHIE

Plan de situation
Parcellaire épandable

M. BROSSARD PHILIPPE

La Basse Barangerie

79700 SAINT AMAND SUR SEVRE

Pôle services CAVAC, 12 boulevard Réaumur BP 27, 85 001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél : 02.51.36.57.33 / Fax : 02.51.36.57.11

BILAN CORPEN

Année 2018

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

NOM : **M. BROSSARD Philippe**

ADRESSE : **La Basse Barangerie**

CODE POSTAL : **79700**

COMMUNE : **Saint Amand sur Sèvre**

| | | |
|--|------|----|
| Surface Agricole Utile (SAU) : | 15,1 | Ha |
| Surface Potentiellement Eposable (SPE) : | 7,9 | Ha |
| Surface non Eposable mais Paturée : | 7,2 | Ha |
| Surface en Parcours : | | Ha |
| Surface Pâturée : | | Ha |

| ATELIER CAPRINS | Effectif | Temps présence stabulation | PRODUCTION/ANIMAL | | | VALEUR FERTILISANTE | | | |
|----------------------|----------|----------------------------------|-------------------|------|-----|---------------------|------|-----|-------------|
| | | | N | P2O5 | K2O | N | P2O5 | K2O | N maîtrisab |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| TOTAL CAPRINS | | | | | | | | | |

| ATELIER OVINS | Effectif | Temps présence stabulation | PRODUCTION/ANIMAL | | | VALEUR FERTILISANTE | | | |
|--------------------|----------|----------------------------------|-------------------|------|-----|---------------------|------|-----|-------------|
| | | | N | P2O5 | K2O | N | P2O5 | K2O | N maîtrisab |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| TOTAL OVINS | | | | | | | | | |

| ATELIER VOLAILLES | places | Nb bandes | PRODUCTION/ANIMAL | | | VALEUR FERTILISANTE | | | |
|------------------------|--------|-----------|-------------------|------|-----|---------------------|------|-----|-------------|
| | | | N | P2O5 | K2O | N | P2O5 | K2O | N maîtrisab |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| TOTAL VOLAILLES | | | | | | | | | |

| VALEUR FERTILISANTE | | | |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|
| N | P2O5 | K2O | N maîtrisab |
| 4 873 | 4 269 | 6 799 | 4 873 |

**B . ENGRAIS DE FERME PRODUITS PAR LES ELEVAGES
DE L'EXPLOITATION** **Total (A)**

C. SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE AVANT IMPORT-EXPORT

AZOTE : 29 **PHOSPHORE:** 43

D . ENGRAIS DE FERME ACHETE OU RECU PAR LES SOLS

(le cas échéant boues, gadoues, composts, ...)

| | Quantité | | | | Unités Totales Achetées | | | N maîtrisab |
|--------------------------------------|----------|-----|--------|--------|-------------------------|------|-----|-------------|
| | | N | P2O5 | K2O | N | P2O5 | K2O | |
| Bovins EARL La Barangerie (pâturage) | 1 | 227 | 130,00 | 377,00 | 227 | 130 | 377 | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

TOTAL (B) : 227 130 377 227

E . ENGRAIS DE FERME VENDU, DONNE

| | Quantité | N | P2O5 | K2O | Unités Totales Vendues | | | N maîtrisab |
|--------------------------|----------|---------|---------|-----|------------------------|--------------|-----|--------------|
| | | | | | N | P2O5 | K2O | |
| Fumier vers Fertil'Eveil | 1 | 4194,00 | 3581,00 | | 4194 | 3581 | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| TOTAL (C) : | | | | | 4 194 | 3 581 | | 4 194 |

F . CALCUL DE LA PRESSION SUR PARCOURS (VOLAILLE)

SURFACE EN PARCOURS =

| N | P |
|-------|-------|
| | |
| UN/Ha | UP/Ha |

G . CALCUL DES REJETS DIRECTS SUR PATURE (BOVINS - OVINS - CAPRINS)

SURFACE PATUREE =

| N | P |
|-------|-------|
| | |
| UN/Ha | UP/Ha |

| | N | P2O5 | K2O |
|---------------------------------------|------------|------------|--------------|
| APRES IMPORT / EXPORT: | 906 | 818 | 7 176 |
| [Total (A) + Total (B) - Total (C)] | | | |
| TOTAL (1) : | | | |

H. SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE APRES IMPORT-EXPORT

AZOTE : **PHOSPHORE:**

I. PRESSION sur la SAU :

| | | | |
|-------------------------------|--------------|-------------|-------------|
| SAU = | 15,14 | N | P |
| SPE + Rejets Directs = | 15,14 | 59,8 | 54,0 |
| | | UN/Ha | UP/Ha |

Synthèse de la fertilisation de l'exploitation

Dénomination: BROSSARD Philippe

Adresse du siège: La Basse Barangerie 79700 Saint Amand sur Sèvre

| | Azote N | Phosphore P |
|---|-------------|-------------|
| Effluents porcs charcutiers | 3249 | 2696 |
| Effluents cochettes | 19 | 16 |
| Effluents porcelets | 560 | 578 |
| Effluents truies | 1046 | 979 |
| (1) Total effluents | 4674 | 4269 |
| Ferti Eveil | 4194 | 3581 |
| (2) Total exportation | 4194 | 3581 |
| Bovins allaitants EARL La Barangerie (présent 2 mois sur prairies) | 227 | 130 |
| (3) Total Importations | 227 | 130 |
| (4) Apports organiques sur le parcellaire de l'éleveur (1+3-2) | 907 | 818 |
| (5) Apports minéraux sur le parcellaire de l'éleveur | | |
| Apports totaux (4+5) | 906,86 | 818 |
| Exports totaux par les plantes | 2650 | 848 |
| Solde après minéraux | -1743 | -30 |
| SAU (ha) | | 15,14 |
| Solde/ha de SAU | -115 | -2 |

L'assolement moyen est le suivant :

| | Surface (ha) | Rdts (T ou qx) | références CORPEN | | total export N ha*rdts*export N | Total export P ha*rdts*export P |
|---------------------------------------|--------------|----------------|-------------------|----------|------------------------------------|------------------------------------|
| | | | export N | export P | | |
| Autres utilisations (parcours / gel) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assolement | | | | | | |
| Sorgho | 0 | 0 | 1,5 | 0,7 | 0 | 0 |
| Tournesol | 0 | 0 | 1,9 | 1,5 | 0 | 0 |
| Maïs grain | 0 | 0 | 1,5 | 0,7 | 0 | 0 |
| PN pâturée | 15,14 | 7 | 25 | 8 | 2650 | 848 |
| PT fauchée | 0 | 0 | 25 | 8 | 0 | 0 |
| | | | | | 2650 | 848 |
| SAU | 15 | | | | | |
| Surface déployée | 15,14 | | | | | |

Historique des rendements :

| Culture | Gren (région :) | 2017 | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | Moyenne | Référence utilisée |
|--------------|------------------|------|------|------|------|------|---------|--------------------|
| Tournesol | | | | | | | | |
| Sorgho | | | | | | | | |
| Maïs grain | | | | | | | | |
| Prairie Tem. | | | | | | | | |
| Prairie Nat. | | 7 | 7 | 7 | | | 7 | 7 |

CONVENTION DE REPRISE

Entre

COOP EVEIL
26, rue des Tuileries
85120 ST PIERRE DU CHEMIN
N° D'agrément : 10258

Et l'adhérent

M. BROSSARD Philippe

La Basse Barangerie
79700 ST AMAND SUR SEVRE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La COOP EVEIL s'engage à reprendre les fumiers issus de l'élevage de Porc Bio déclaré lors de l'adhésion soit environ 583 Tonnes par an soit 4194 u d'N et 3581 u de P.

ARTICLE 2 : QUALITE DU PRODUIT

Les effluents d'élevage repris par la COOP EVEIL devront répondre au cahier des charges, mis en place par FERTIL'EVEIL (Appro de litière obligatoire via ZEN NATURE, pas de cadavres ni de corps étrangers), tout manquement au respect de ce cahier des charges fera l'objet d'un avertissement suivi éventuellement d'une pénalité financière. En aucun cas le fumier ne sera laissé ni reconduit chez l'éleveur.

ARTICLE 3 : REPRISE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Les effluents d'élevage des adhérents de la COOP EVEIL seront repris et livrés sur la plate-forme de compostage FERTIL'EVEIL ICPE 2170 agréée sous le n°05-DRCLE/1-611, qui se chargera de la transformation et de la commercialisation des composts.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Le point de départ étant la date de la mise en service du bâtiment.

A l'échéance, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction, dans l'hypothèse où aucune modification contractuelle n'intervient.

Dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec un préavis de 6 mois avant la date anniversaire de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par la COOP EVEIL, sur décision du conseil d'administration, si l'adhérent ne respectait pas le cahier des charges demandé par FERTIL'EVEIL.

Toute modification ou rupture de cette convention sera signalée sans délai auprès de la préfecture (Bureau de l'environnement) et du service des installations classées.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES LOI APPLICABLE

Le droit français est applicable à la présente convention.


Tout différent né de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention en sera porté, à défaut de règlement amiable, devant la juridiction compétente siégeant dans le ressort du lieu d'établissement de la COOP EVEIL.

Fait à Saint Pierre du Chemin en deux exemplaires, le 07/01/2019.

Faire précéder la signature de la mention " Lu et Approuvé "

La COOP EVEIL par son Directeur

Lu et approuvé



L'ADHERENT



Attestation de convention de mise à disposition du foncier

Je soussigné : M. BROSSARD PHILIPPE

Gérant de l'individuelle : M. BROSSARD PHILIPPE Numéro PACAGE : 079 156 107

Mettre à disposition de : EARL LA BARANGERIE Numéro PACAGE : 079 160 385

Les parcelles suivantes :

| Commune | Nom de parcelle | N° d'îlot | Surface | Nature |
|---------|-----------------|-----------|---------|--------------------|
| 79 235 | Les 3 routes | 17 | 8,26 ha | Parcelle naturelle |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

A St. Amant de la Rivière

Le 03/05/2019

Signatures de :

L'associé de l'individuelle
M. BROSSARD Philippe



L'associé de la société :
EARL LA BARANGERIE



RELEVÉ PARCELLAIRE



Pôle Service - CAVAC
12 Boulevard Réaumur, BP 27
85001 La Roche-sur-yon cedex
Tel : 02 51 36 57 03 / Fax : 02 51 36 57 12

EXPLOITATION : BROSSARD Philippe
La Basse Barangerie
79700 SAINT-AMAND-SUR-SEVRE

SAU(Ha) : 15.14

0

SPE 50 m : 7.93

SPE 100 m : 7.93

Surface épannable (Ha) : 7.93
(SPE - jachère - cultures non épannables)

Surface non-épannable mais pâturée (Ha) : 7.21

Surface épannable + Rejets Directs : 15.14

COMMUNE :
SAINT-AMAND-SUR-SEVRE

SAU Occupation de sol Surface épannable Surface non épannable Exclusions

| | | | | | | | | |
|-----------------------------|-----------------------|-------------|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--|
| ILOT : 1 | SURFACE TOTALE : 0.24 | | | 100 m/tiers | 50 m/tiers | 100 m/tiers | 50 m/tiers | |
| NOM PARCELLE : Les 3 Routes | | 0.07 | Prairie nat | 0.07 | 0.07 | 0.00 | 0.00 | |
| | | 0.17 | Rejets Directs | 0.00 | 0.00 | 0.17 | 0.17 | |
| <u>Total Ilot :</u> | | 0.24 | | 0.07 | 0.07 | 0.17 | 0.17 | |

| | | | | | | | | |
|----------------------|-----------------------|-------------|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| ILOT : 2 | SURFACE TOTALE : 1.76 | | | 100 m/tiers | 50 m/tiers | 100 m/tiers | 50 m/tiers | |
| NOM PARCELLE : Bourg | | 0.79 | Prairie nat | 0.79 | 0.79 | 0.00 | 0.00 | tiers |
| | | 0.97 | Rejets Directs | 0.00 | 0.00 | 0.97 | 0.97 | tiers / cours d'eau |
| <u>Total Ilot :</u> | | 1.76 | | 0.79 | 0.79 | 0.97 | 0.97 | tiers / cours d'eau |

| | | | | | | | | |
|-----------------------|-----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--|
| ILOT : 3 | SURFACE TOTALE : 0.35 | | | 100 m/tiers | 50 m/tiers | 100 m/tiers | 50 m/tiers | |
| NOM PARCELLE : Ilot 3 | | 0.35 | Prairie nat | 0.35 | 0.35 | 0.00 | 0.00 | |
| <u>Total Ilot :</u> | | 0.35 | | 0.35 | 0.35 | 0.00 | 0.00 | |

| | | | | | | | | |
|---------------------------|-----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--|
| ILOT : 5 | SURFACE TOTALE : 0.17 | | | 100 m/tiers | 50 m/tiers | 100 m/tiers | 50 m/tiers | |
| NOM PARCELLE : Parcelle 5 | | 0.17 | Prairie nat | 0.17 | 0.17 | 0.00 | 0.00 | |
| <u>Total Ilot :</u> | | 0.17 | | 0.17 | 0.17 | 0.00 | 0.00 | |

| | | | | | | | | |
|-------------------------------|-----------------------|------|-------------|-------------|------------|-------------|------------|--|
| ILOT : 6 | SURFACE TOTALE : 1.68 | | | 100 m/tiers | 50 m/tiers | 100 m/tiers | 50 m/tiers | |
| NOM PARCELLE : Noue au Berger | | 0.43 | Prairie nat | 0.43 | 0.43 | 0.00 | 0.00 | |

COMMUNE :
SAINT-AMAND-SUR-SEVRE

SAU Occupation de sol Surface épanable Surface non épanable Exclusions

| ILOT : | 6 | SURFACE TOTALE : | 1.68 | | | 100 m/tiers | 50 m/tiers | 100 m/tiers | 50 m/tiers | |
|---------------------|---|------------------|-------------|------|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--|
| | | | | 1.25 | Rejets Directs | 0.00 | 0.00 | 1.25 | 1.25 | |
| Total Ilot : | | | 1.68 | | | 0.43 | 0.43 | 1.25 | 1.25 | |

| ILOT : | 15 | SURFACE TOTALE : | 2.68 | | | 100 m/tiers | 50 m/tiers | 100 m/tiers | 50 m/tiers | |
|-----------------------|-------------------------|------------------|-------------|------|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|
| NOM PARCELLE : | Haute Barangerie | | | | | | | | | |
| | | | | 2.24 | Prairie nat | 2.24 | 2.24 | 0.00 | 0.00 | point d'eau tiers |
| | | | | 0.44 | Rejets Directs | 0.00 | 0.00 | 0.44 | 0.44 | point d'eau tiers |
| Total Ilot : | | | 2.68 | | | 2.24 | 2.24 | 0.44 | 0.44 | |

| ILOT : | 17 | SURFACE TOTALE : | 8.26 | | | 100 m/tiers | 50 m/tiers | 100 m/tiers | 50 m/tiers | |
|-----------------------|---------------------|------------------|-------------|------|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------|
| NOM PARCELLE : | Les 3 Routes | | | | | | | | | |
| | | | | 0.80 | Rejets Directs | 0.00 | 0.00 | 0.80 | 0.80 | |
| | | | | 3.89 | Prairie nat | 3.89 | 3.89 | 0.00 | 0.00 | puits |
| | | | | | | | | | | point d'eau |
| | | | | | | | | | | cours d'eau |
| | | | | | | | | | | tiers |
| | | | | 3.57 | Rejets Directs | 0.00 | 0.00 | 3.57 | 3.57 | tiers / puits |
| | | | | | | | | | | puits |
| | | | | | | | | | | point d'eau |
| | | | | | | | | | | cours d'eau |
| | | | | | | | | | | tiers |
| | | | | | | | | | | tiers / puits |
| Total Ilot : | | | 8.26 | | | 3.89 | 3.89 | 4.37 | 4.37 | |

Total Commune : SAINT-AMAND-SUR-SEVRE

15.14

7.93

7.93

7.21

7.21

CARTOGRAPHIE DU PLAN D'ÉPANDAGE

| | | |
|----------------|----------------------|-----------|
| Carte 1 | Plan de Situation | 1/ 25 000 |
| Carte 2 | Parcellaire épanable | 1/ 6000 |

M. BROSSARD PHILIPPE

La Basse Barangerie

79700 SAINT AMAND SUR SEVRE

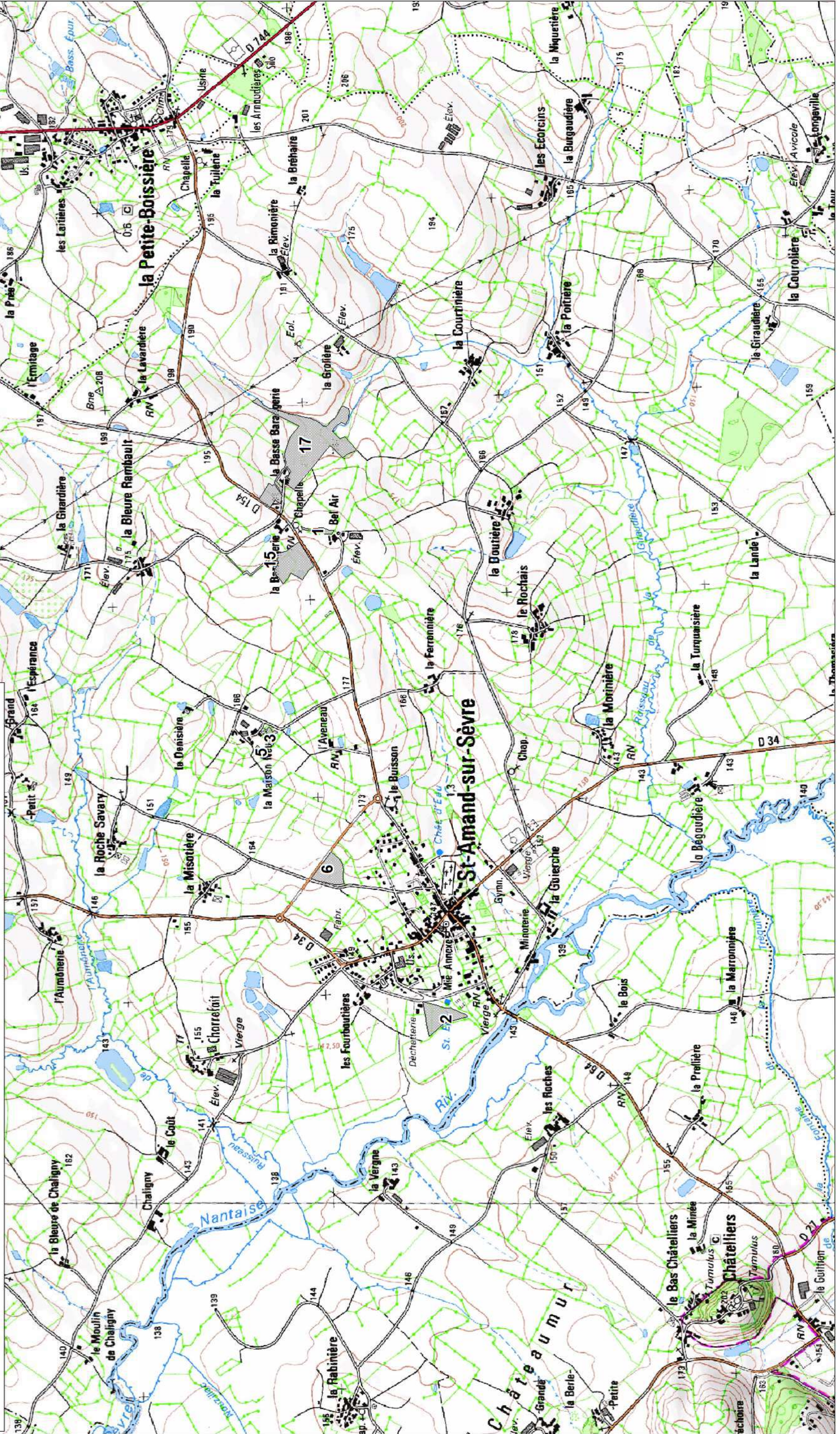
PLAN DE SITUATION DU PARCELLAIRE

1/25000

BROSSARD Philippe


La Basse Barangerie

79700 SAINT AMAND SUR SEVRE



PLAN D'ÉPANDAGE

| | |
|----------------------------------|----------------------------|
| SURFACES ÉPANDABLES | RAISONS D'EXCLUSION |
| CULTURES ET PRAIRIES TEMPORAIRES | HABITATION DE TIERS |
| PRAIRIES NATURELLES | POINT D'EAU |
| SURFACES NON ÉPANDABLES | COURS D'EAU |
| MAIS PATUREES | FOSSE |
| REJETS DIRECTS | EXCLUSION 50 M |
| | EXCLUSION 100 M |
| | EXCLUSION 35 M |
| | EXCLUSION 10 M |

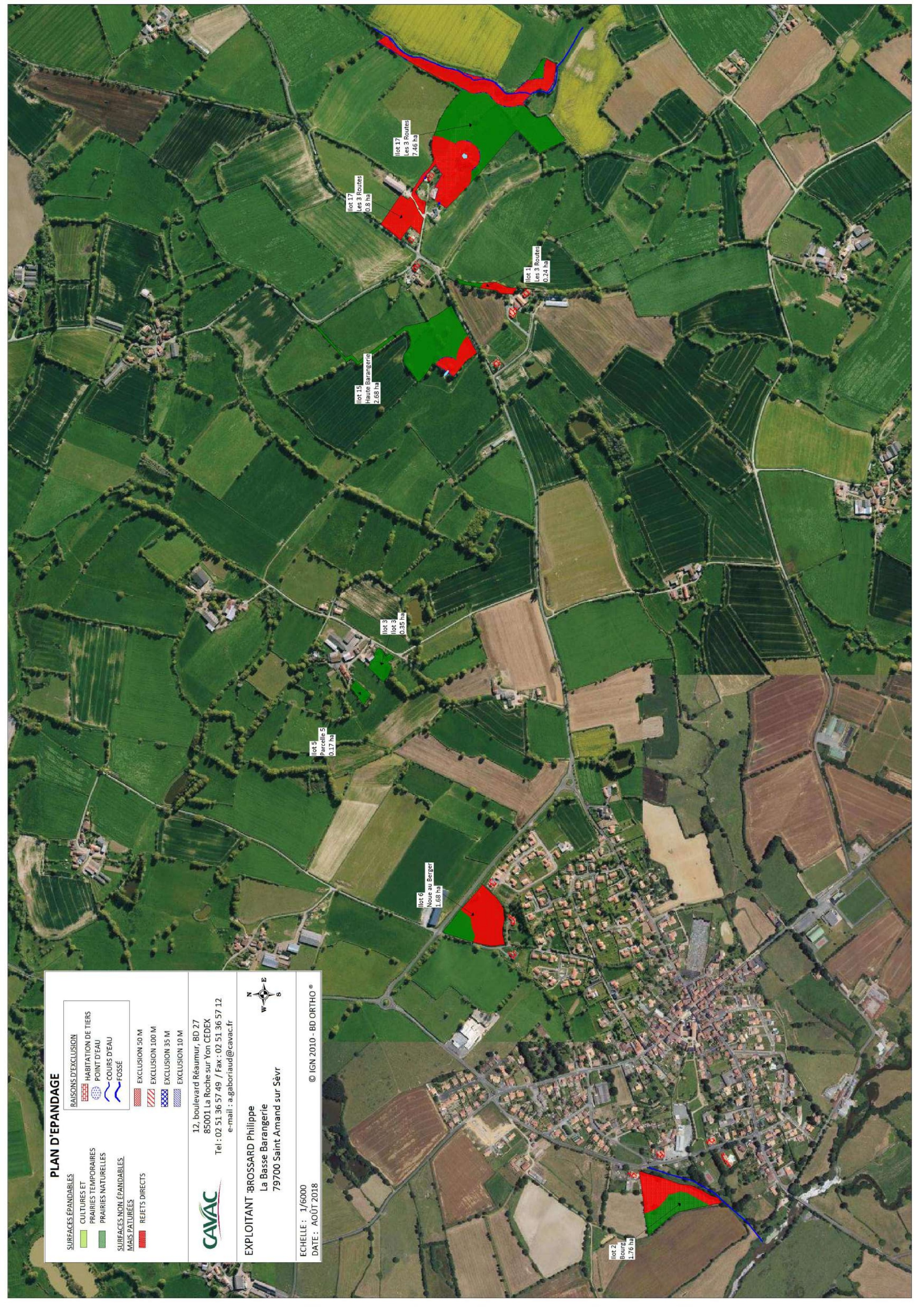


 12, boulevard Réaumur, BD 27
 85001 La Roche sur Yon CEDEX
 Tel : 02 51 36 57 49 / Fax : 02 51 36 57 12
 e-mail : a.gaboriaud@cavac.fr

EXPLOITANT : BROSSARD Philippe
 La Basse Barangerie
 79700 Saint Amand sur Sèvre

ECHELLE : 1/6000
 DATE : AOÛT 2018

© IGN 2010 - BD ORTHO®



I. APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

BROSSARD PHILIPPE
La Basse Barangerie
79700 SAINT AMAND SUR SEVRE

Une étude agro-pédologique à l'aptitude des sols à l'épandage est nécessaire sur les terres de M. BROSSARD Philippe dans le cadre de son dossier de demande d'augmentation d'effectif. En effet, il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à enregistrement. Dans cette étude, 2 sondages ont été réalisés. Ils sont caractérisés pédologiquement et on relève l'occupation du sol (habitations, équipements sportifs, industries sensibles, périmètres de protection, cours d'eau...).

Le but de l'étude est de vérifier que les épandages des effluents ne sont pas source de pollution pour les eaux de surface ou souterraines.

Cette étude vient compléter la partie réglementaire du plan d'épandage.

1. Détermination du périmètre d'étude

a) Situation réglementaire

Toutes les parcelles concernées par l'épandage se trouvent sur la commune de Saint Amand sur Sèvre.

Après projet, les effluents épandus sur les parcelles de l'exploitation correspondent à une partie de la production porcine car le reste des effluents seront exportés vers une unité de compostage. Une étude agro-pédologique des sols de l'exploitation est obligatoire.

b) Situation géographique

Les effluents produits sur l'exploitation de M. BROSSARD sont uniquement du fumier de porcs.

L'étude a été réalisée en fonction du contexte géologique correspondant à la localisation des parcelles de l'exploitation. Cette localisation montre deux ensembles géologiques différents donc deux sondages ont été réalisés.

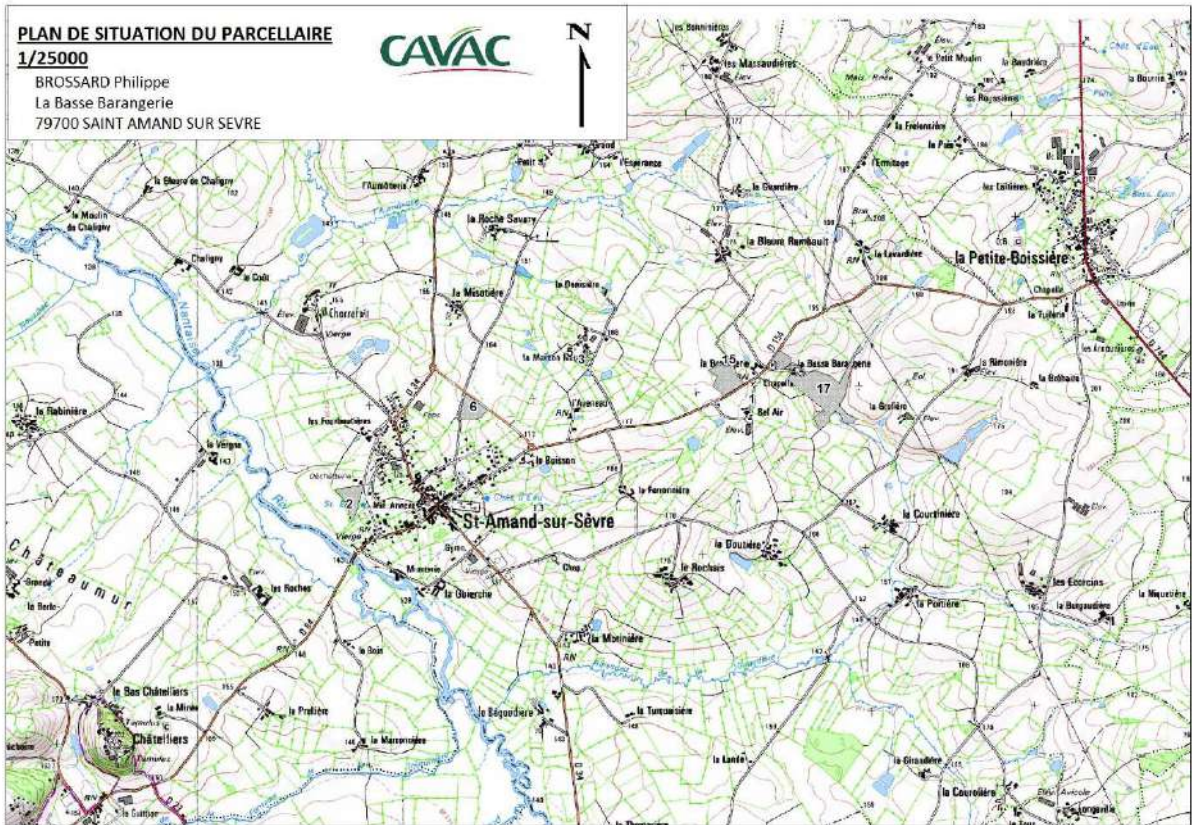
2. Méthodologie

Le protocole mis en place s'effectue en 3 parties : 1 phase bureau, 1 phase terrain et une seconde phase bureau.

a) La phase bureau

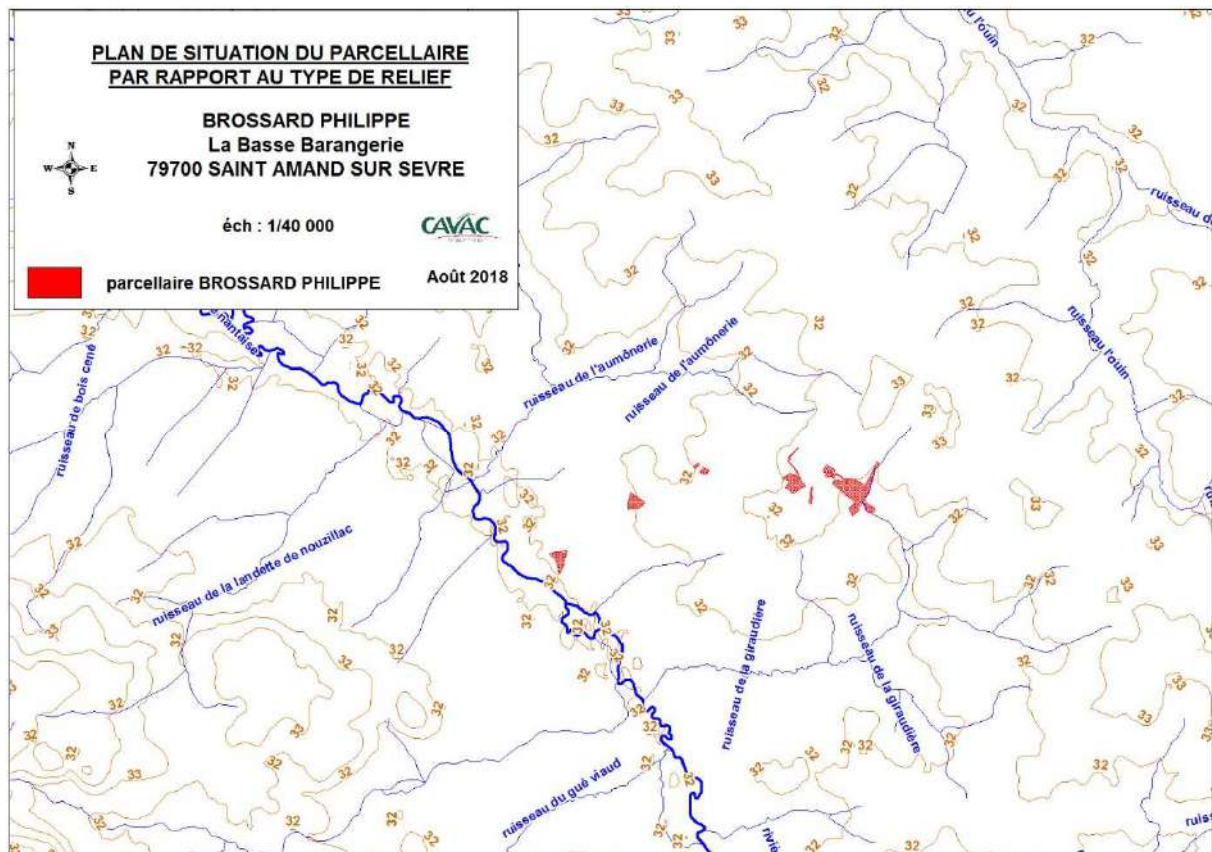
◆ L'étude des cartes IGN

Cette étude a permis d'appréhender la topographie du périmètre d'étude. La topographie joue un rôle important dans le ruissellement des eaux pluviales et des éléments fertilisants alors entraînés vers des sources naturelles d'eau. Les zones à forte pente sont déconseillées lors des épandages, en particuliers les lisiers car dans ce cas les sols ont un pouvoir épurateur limité.



◆ L'étude de la carte topographique

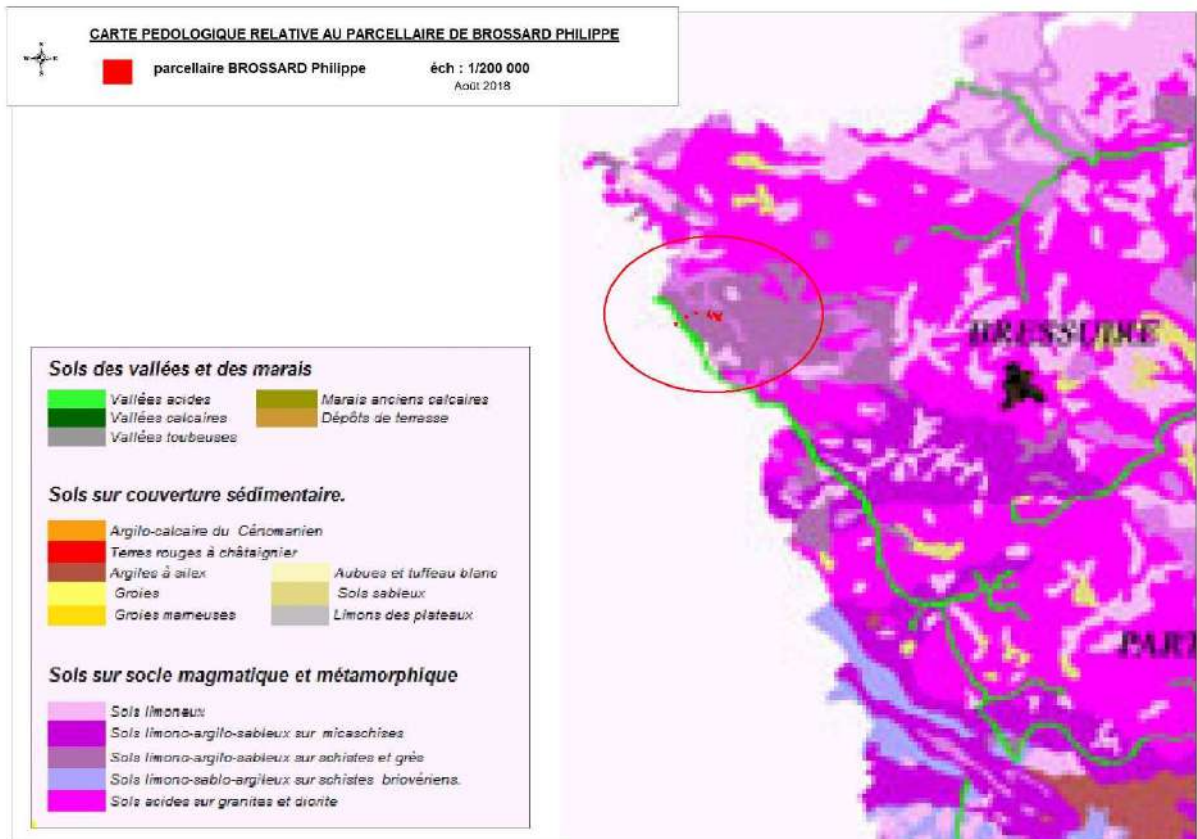
Elle permet une première approche du relief de la zone concernée par le projet.



⇒ Concernant la topographie, le parcellaire présente une topographie faible à moyenne. Il n'y a pas d'interdiction d'épandage à cause de trop forte pente, comme le montre la carte ci-dessus.

◆ L'étude de la carte pédologique

Elle permet une première approche du type de terre que l'on va trouver lors des sondages.



⇒ Les types de sol concernés sont les « limono-argilo sableux sur schistes et grès » et les vallées acides

Le schiste est une roche qui a pour particularité d'avoir un aspect feuilleté et de se débiter en plaques fines ou feuillet rocheux. On dit qu'elle présente une schistosité. Il peut s'agir d'une roche sédimentaire argileuse, ou bien d'une roche métamorphique.

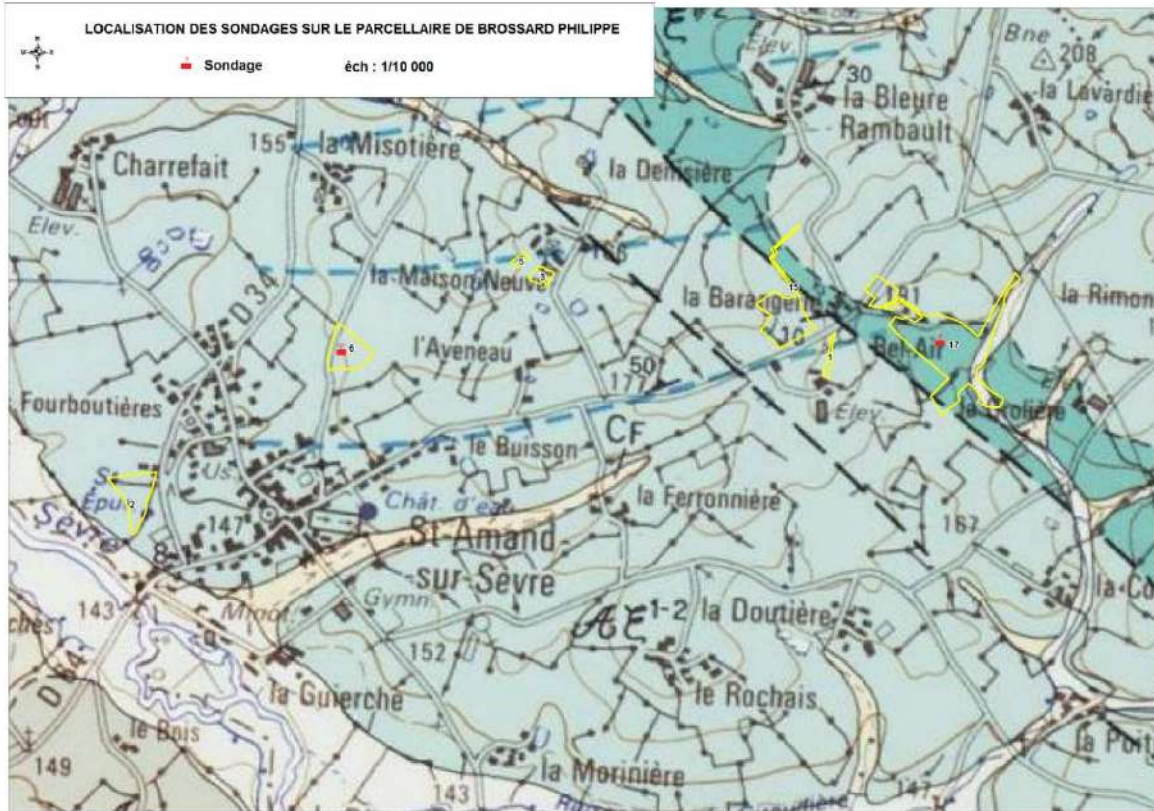
Le grès est une roche sédimentaire détritique, issue de l'agrégation et la cimentation de grains de sable. Il peut s'agir d'une roche cohérente et dure. Ces grains de sable sont souvent composés de silice (le plus souvent de quartz, mais parfois de grains de feldspath et de micas noirs), mais ils peuvent avoir d'autres compositions. On parle alors plutôt d'arénites dans le cas où la composition en quartz est inférieure à 75 %.

La vallée acide correspond à la vallée de la sèvre nantaise.

Les sondages révèlent effectivement des sols limono-argileux.

◆ L'étude de la carte géologique

Elle permet d'apprécier les différents substrats représentés dans la zone d'étude. La nature de la roche-mère va jouer un rôle important dans l'aptitude des sols à l'épandage, surtout lorsque la profondeur du sol est faible. En effet, une roche peut influencer le pH et la libération d'éléments minéraux. Elle peut également retenir plus ou moins l'eau.



Pour les terres de M. BROSSARD Philippe, les différents substrats concernés sont les suivants :

- Formation de Saint Amand sur Sèvre : Micaschistes
- Arène de la formation de Saint Amand sur Sèvre : Micaschistes

◆ Les analyses des sols

Une analyse de sol complémentaire à l'étude permet d'appréhender les caractères chimiques du sol, difficilement décelables.

- Le pH :

C'est la concentration d'ions H^+ qui représente l'acidité du sol. Un pH neutre est compris entre 6,5 et 7,5. Il influe sur l'activité biologique et donc sur la richesse en éléments minéraux. En effet, plus le pH est élevé, plus l'activité biologique est bonne et plus la libération des éléments minéraux est bonne.

- La CEC :

C'est la quantité de charge négative que possède un colloïde. Ces charges négatives vont attirer les cations contenus dans le sol (Ca^{++} , K^+ , NH_4^+ , H^+) ce qui constitue les réserves en éléments nutritifs.

La CEC est exprimée en milliéquivalent pour 100 g de terre, varie selon la teneur en argile, en composés humiques et selon le pH (H^+).

Plus la CEC est forte, plus le sol est capable d'échanger les minéraux avec la solution du sol, et de les rendre assimilables.

- La réserve utile en eau

C'est la réserve d'eau facilement utilisable par les cultures. Elle se calcule grâce aux textures déterminées par le triangle de Jamagne, de la profondeur prospectable par les racines et au pourcentage d'éléments grossiers présents dans le sol. En fonction de la pluviométrie de la région étudiée, la réserve utile indique les contraintes plus ou moins fortes d'approvisionnement en eau des cultures.

b) La phase terrain

◆ Les caractéristiques d'un sol

Les caractéristiques d'un sol vont conditionner sa capacité d'épuration et de rétention des éléments nutritifs ainsi que sa capacité à restituer ces éléments aux cultures.

- La texture

C'est la composition granulométrique de la terre fine. Elle permet d'apprécier la perméabilité du sol et sa capacité à retenir l'eau dans le sol (réserve utile).

En effet, un sol à *texture argileuse* a une bonne rétention de l'eau mais aura tendance à s'engorger facilement. Ce sont des sols collants donc difficile à travailler. Cette texture s'accompagne souvent d'une structure compacte.

A l'inverse, une *texture sableuse* a une rétention de l'eau faible voire nulle. Elle entraîne le lessivage des effluents en profondeur, vers les nappes, avant que les éléments fertilisants ne soient fixés par les plantes.

Les sols de texture à tendance limoneuse ont une macroporosité très faible (mauvaise aération et circulation de l'air et de l'eau dans le sol). Ils ont une forte tendance à former une croûte de battance qui empêche l'infiltration de l'eau plus en profondeur et entraîne le ruissellement.

- La profondeur du sol

Un sol profond permet une migration progressive des effluents. Les éléments nutritifs sont alors rapidement captés par les colloïdes du sol, puis par les cultures. Lorsque le sol est peu profond, il faut tenir compte du substrat.

- L'hydromorphie

Les traces d'hydromorphie résultent d'un engorgement soit temporaire, soit permanent.

Lorsque *la nappe est temporaire*, on voit apparaître des tâches de rouille qui sont issues de l'oxydation du fer par l'oxygène contenu dans l'eau. On peut parfois constater des tâches plus claires qui résultent de la lixiviation de ce fer en profondeur. Cette nappe temporaire peut être provoquée par un horizon ou substrat sous-jacent compact difficilement infiltrable.

Lorsque *la nappe est permanente*, on a la présence d'horizons bleu-vert issues de la réduction du fer.

Ces 2 *phénomènes* indiquent qu'à un moment donné, il y a une forte diminution de l'oxygène, défavorable au développement racinaire des cultures et à l'activité biologique. La minéralisation de la matière organique se trouve alors très ralentie.

Des épandages sur des zones régulièrement engorgées ou avec l'apparition d'une nappe proche de la surface, peut entraîner la pollution de ces eaux. Les contraintes sont plus ou moins fortes suivant la profondeur d'apparition de la nappe.

◆ Le protocole

Le protocole utilisé est une prospection systématique du terrain avec un prélèvement à la tarière d'au maximum 120 cm, effectué à chaque modification de la topographie, de l'assolement ou d'observations notables suivant l'hétérogénéité du terrain.

Les critères pris en compte lors de la description des sondages sont :

- La profondeur du sol, apparition de la roche-mère :

| | | |
|--|----------------|---|
| Sols superficiels à moyennement profonds | < 20 cm | 1 |
| | de 20 à 40 cm | 2 |
| Sols moyennement profonds à assez profonds | De 40 à 60 cm | 3 |
| | De 60 à 90 cm | 4 |
| Sols assez profonds à profonds | De 90 à 120 cm | 5 |
| | > 120 cm | 6 |

- La texture des différents horizons, estimée approximativement au toucher avec, pour déterminer la teneur limon/argile, le test du « boudin »
- L'hydromorphie et sa profondeur d'apparition

| Hydromorphie.... | Tâches présentes | Code |
|--------------------|--|------|
| Nulle | Aucune | 0 |
| Faible | > 70 cm | 1 |
| Moyenne | > 50 cm | 2 |
| Moyenne à forte | Nettes dès 30 cm | 3 |
| Forte | Nombreuses au-delà de 30 cm et présentent dès la surface | 4 |
| Forte à très forte | Nombreuses dès la surface | 5 |
| Très forte | Matrice de l'horizon de surface réduite | 6 |

- La nature des éléments grossiers et du substrat géologique, la charge en cailloux

c) La 2^{ème} phase bureau

Une synthèse des notes prise à chaque échantillon est reprise et une cartographie du parcellaire est réalisée afin de rendre compte des aptitudes à l'épandage de chaque parcelle.

L'interprétation de chaque sondage est faite en se basant sur la notation expliquée ci-dessus et chaque sondage se voit intégrer dans une des 3 classes d'aptitudes définies comme suit :

Classe d'aptitude 2 : sols profonds (4, 5 et 6) et à hydromorphie faible voire nulle (0, 1 et 2). Epandage possible toute l'année (hors périodes d'interdiction réglementaires).

Classe d'aptitude 1 : sols limités soit par une faible profondeur (3 et 4) soit par une hydromorphie marquée (3 et 4).

Epandage possible en période de déficit hydrique ou à dose faible pour les effluents de type II.

Classe d'aptitude 0 : sols hydromorphes à nappes permanentes associées parfois à une faible épaisseur. Les épandages y sont interdits toute l'année à cause d'une minéralisation faible et d'un fort risque de ruissellement qui entraînerait une pollution des eaux de surface et des nappes superficielles.

3. Résultats et interprétations

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous et sur la carte jointe en **annexe**.

2 sondages ont été réalisés sur une surface totale de 7.93 ha (surface épandable issue du plan d'épandage réalisé en fonction des tiers, cours d'eau et points d'eau).

Un sondage présente un sol relativement profond avec quelques traces d'hydromorphie, ni de couches véritablement imperméables. Ce sol a été jugés apte à recevoir des épandages d'effluents organiques de type I et de type II, il a été classés en aptitude 2.

Un sondage a révélé une aptitude 1 à l'épandage du fait d'une profondeur moyenne associée ou non à la présence d'hydromorphie. Il faudra sur ce type de sol privilégié des épandages au printemps ou des d'effluents de type 1 (fumier) à minéralisation lente et présentant donc un risque de lessivage moindre.

Aucuns sondages n'ont révélés une aptitude 0 à l'épandage, qui aurait exclu l'épandage de tous types d'effluents organiques.

Les résultats à la parcelle sont les suivants :

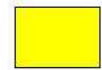
| Ilot | Nom parcelle | Surface (ha) | Profondeur de sol (cm) | Nature | Pente | Hydromorphie | Aptitude |
|--------------------------|------------------|--------------|------------------------|-----------------|-------|-----------------|----------|
| BROSSARD Philippe | | | | | | | |
| 1 | Les 3 routes | 0.24 | + 90 cm | Limono-argileux | 2 % | Moyenne à forte | 1 |
| 2 | Bourg | 1.76 | + 90 cm | Limono-argileux | 1 % | Moyenne | 2 |
| 3 | Ilot 3 | 0.35 | + 90 cm | Limono-argileux | 3 % | Moyenne | 2 |
| 5 | Parcelle 5 | 0.17 | + 90 cm | Limono-argileux | 3 % | Nulle | 2 |
| 6 | Noue au berger | 1.68 | + 90 cm | Limono-argileux | 3 % | Moyenne à forte | 1 |
| 15 | Haute Barangerie | 2.68 | + 90 cm | Limono-argileux | 3 % | Moyenne | 2 |
| 17 | Les 3 Routes | 8.26 | + 90 cm | Limono-argileux | 4 % | Faible | 2 |

Les résultats détaillés des sondages sont les suivants :

Annexe

- l) Carte des aptitudes

APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE DU PARCELLAIRE DE M. BROSSARD PHILIPPE



parcelle en aptitude 1

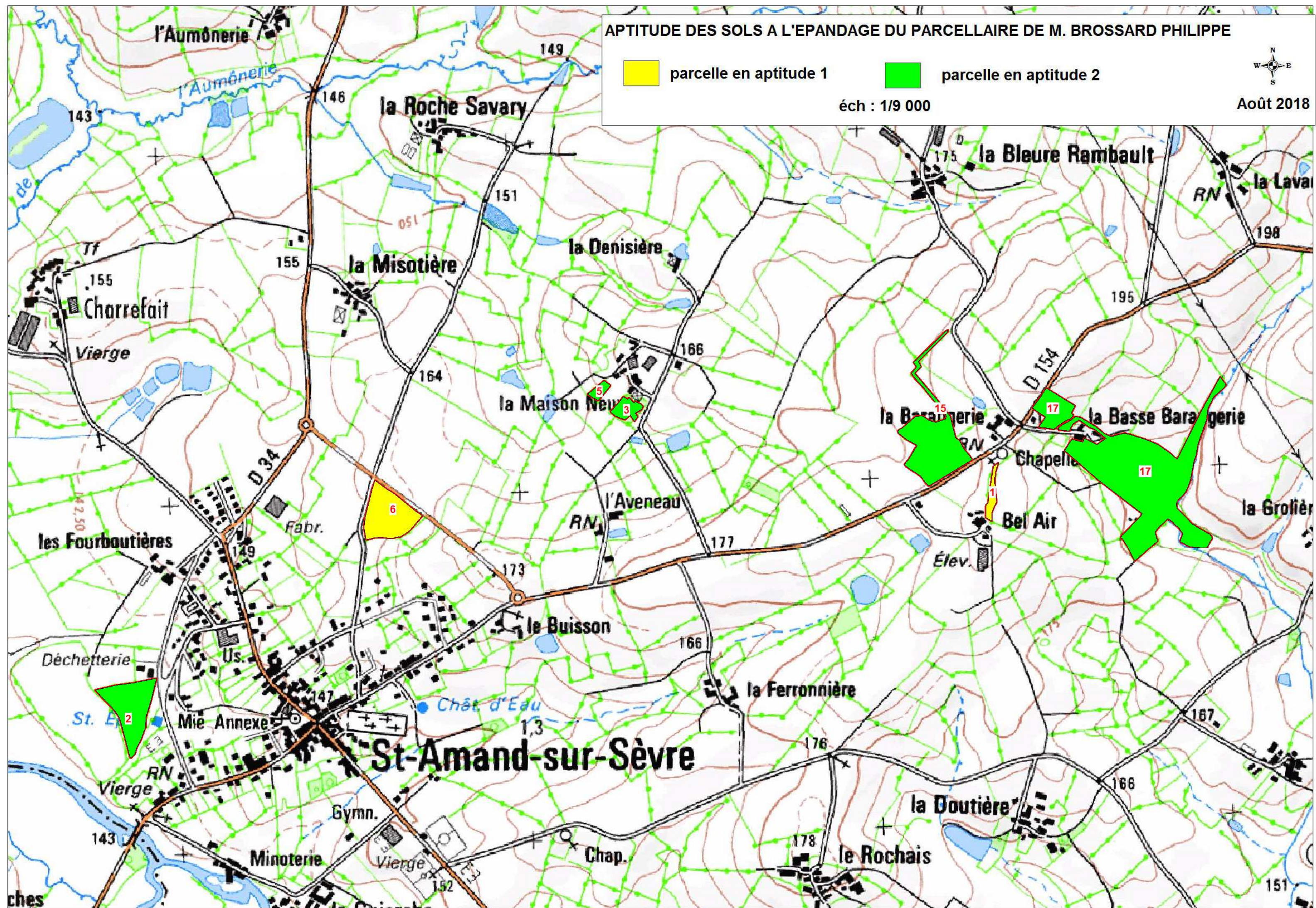


parcelle en aptitude 2

éch : 1/9 000



Août 2018



II. ETUDE DES RISQUES EROSIFS

Pour calculer l'équilibre de la fertilisation concernant l'épandage de M. BROSSARD Philippe, les objectifs de rendements ont été calculés selon les directives du référentiel régional pour l'équilibre de la fertilisation azotée en Nouvelle Aquitaine :

- Soit en effectuant les moyennes des rendements réalisés par l'exploitation pour la culture au cours des 5 dernières années en excluant les deux valeurs extrêmes ;
- Soit en utilisant des valeurs par défaut (GREN) en l'absence d'historique de rendements disponibles sur l'exploitation.

Pour ce calcul, ce sont les normes CORPEN qui ont été utilisées concernant les exports par les cultures, une étude du risque érosif est donc nécessaire. Cette étude a été faite pour chacune des parcelles à l'aide du tableau ci-dessous.

Le risque érosif est présent lorsque la pente est importante et qu'il n'y a pas de protection en bas de pente. On parle de protection lorsqu'il y a une bande enherbée d'au moins 5 m, une haie ou un talus en bas de pente. Cela permet de stopper l'érosion des éléments polluants vers les fossés et points d'eau. La nature et le type de sols (argile, limon, sable) ainsi que l'hydromorphie de la parcelle sont également pris en compte. Un sol compact et battant engendrera plus de risque érosif qu'un sol aéré et donc la battance est faible.

Les critères détaillés sont les suivants :

- ◆ Protection de bas de pente au niveau de la parcelle :

| Protection | Définitions |
|------------|-----------------------|
| Oui | Haies, bande enherbée |
| Non | Risque modéré |

- ◆ Distance vis-à-vis des cours d'eau :

| Distance cours d'eau | Définitions |
|----------------------|-------------------|
| < 35 m | Risques potentiel |
| > 35 m | Pas de risque |

- ◆ Pourcentage de pente

| Pente | Définition | Caractéristique |
|--------|------------------|--|
| < 7 | Faible à moyenne | Epandage autorisé tout type d'effluent |
| 7 à 15 | Forte | Epandage interdit type 2 |
| > 15 | Très forte | Epandage interdit types 1 et 3 |

Un risque érosif sera retenu s'il n'y a pas de protection en bas de pente, si la pente est supérieure à 7 % et si un cours d'eau est présent à moins de 35 m de la parcelle.

Si un risque érosif est retenu, il faudra être en mesure d'amener des mesures compensatoires du type :

- sens du labour parallèle au cours d'eau
- mise en place d'une haie
- mise en place d'une bande enherbée
- épandage de fumier uniquement
- pas d'épandage sur cette parcelle

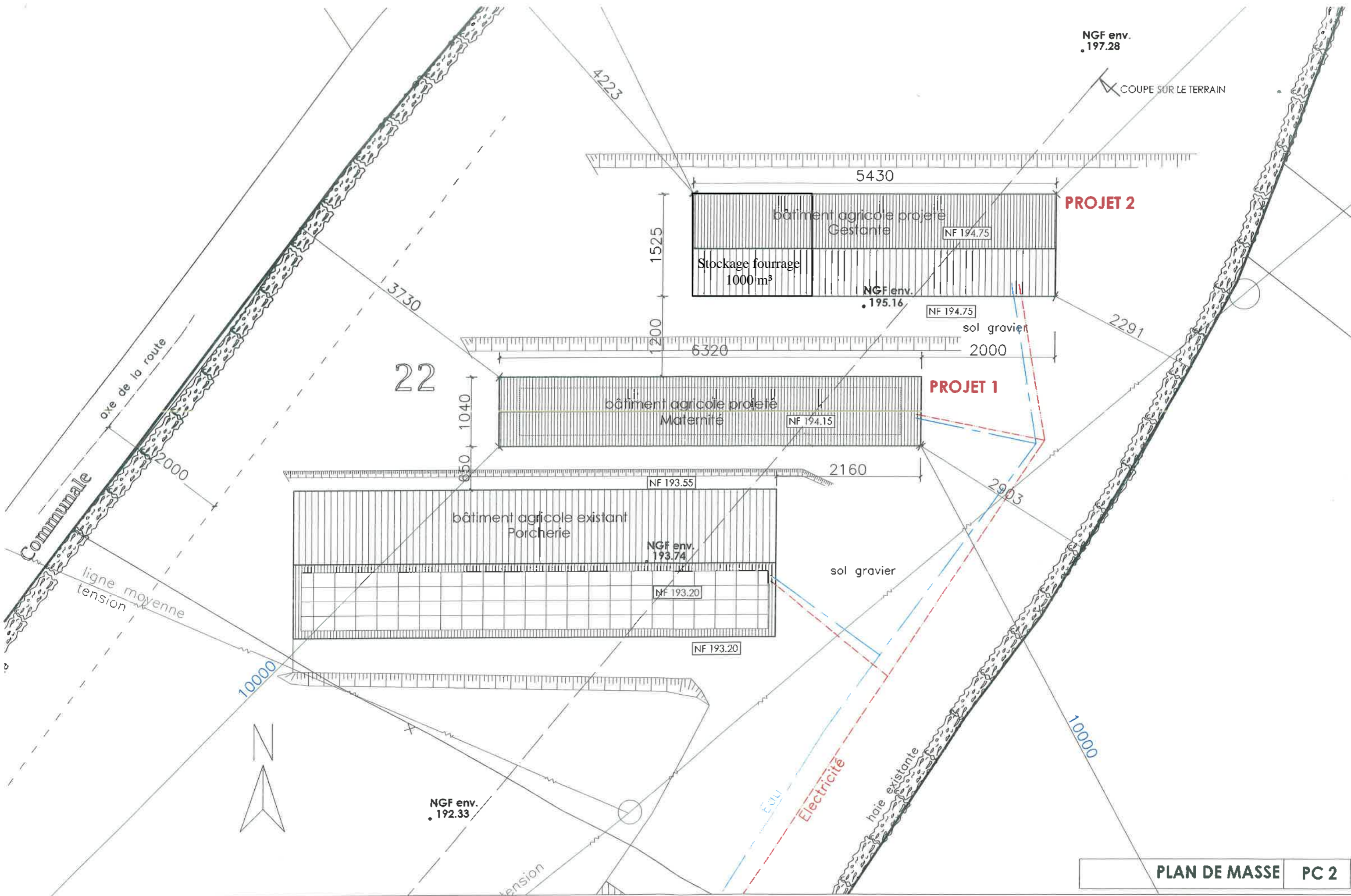
M. BROSSARD Philippe a mis en place des dispositifs de rétention permettant de réduire les risques de connectivité au réseau hydrographique de surface, tels que des haies. De plus, les terres de l'exploitation sont couvertes pendant la saison hivernale car la totalité de la surface est en prairie permanente.

Ci-dessous le tableau relatif à l'ensemble du parcellaire :

| Ilot | Nom de parcelle | Surface (ha) | Occupation des sols | Présence cours d'eau/ point d'eau | Pente | Hydromorphie | Protection de bas de pente | Drainage | Risque érosif | Mesures compensatoires / commentaire |
|------|------------------|--------------|---------------------|-----------------------------------|-------|-----------------|----------------------------|----------|---------------|--------------------------------------|
| 1 | Les 3 Routes | 0.24 | Prairie naturelle | Aucun | 2 % | Moyenne à forte | Oui | Non | Non | Haie et prairie permanente |
| 2 | Bourg | 1.76 | Prairie naturelle | Cours d'eau | 1 % | Moyenne | Oui | Non | Non | Haie et prairie permanente |
| 3 | Ilot 3 | 0.35 | Prairie naturelle | Aucun | 3 % | Moyenne | Oui | Non | Non | Haie et prairie permanente |
| 5 | Parcelle 5 | 0.17 | Prairie naturelle | Aucun | 3 % | Nulle | Oui | Non | Non | Haie et prairie permanente |
| 6 | Noue au Berger | 1.68 | Prairie naturelle | Aucun | 3 % | Moyenne à forte | Oui | Non | Non | Haie et prairie permanente |
| 15 | Haute Barangerie | 2.68 | Prairie naturelle | Point d'eau | 3 % | Moyenne | Oui | Non | Non | Haie et prairie permanente |
| 17 | Les 3 Routes | 8.26 | Prairie naturelle | Point d'eau | 4 % | Faible | Oui | Non | Non | Haie et prairie permanente |

3. ANNEXE 3 : PLANS DE L'EXPLOITATION

- i) Plan de masse du projet
- ii) Carte des dangers
- iii) Plan de gestion des effluents
- iv) Plan de gestion des eaux pluviales



PLAN DE MASSE PC 2

PROJETS 1 et 2 - PLAN DE MASSE - éch 1/500
Permis de construire



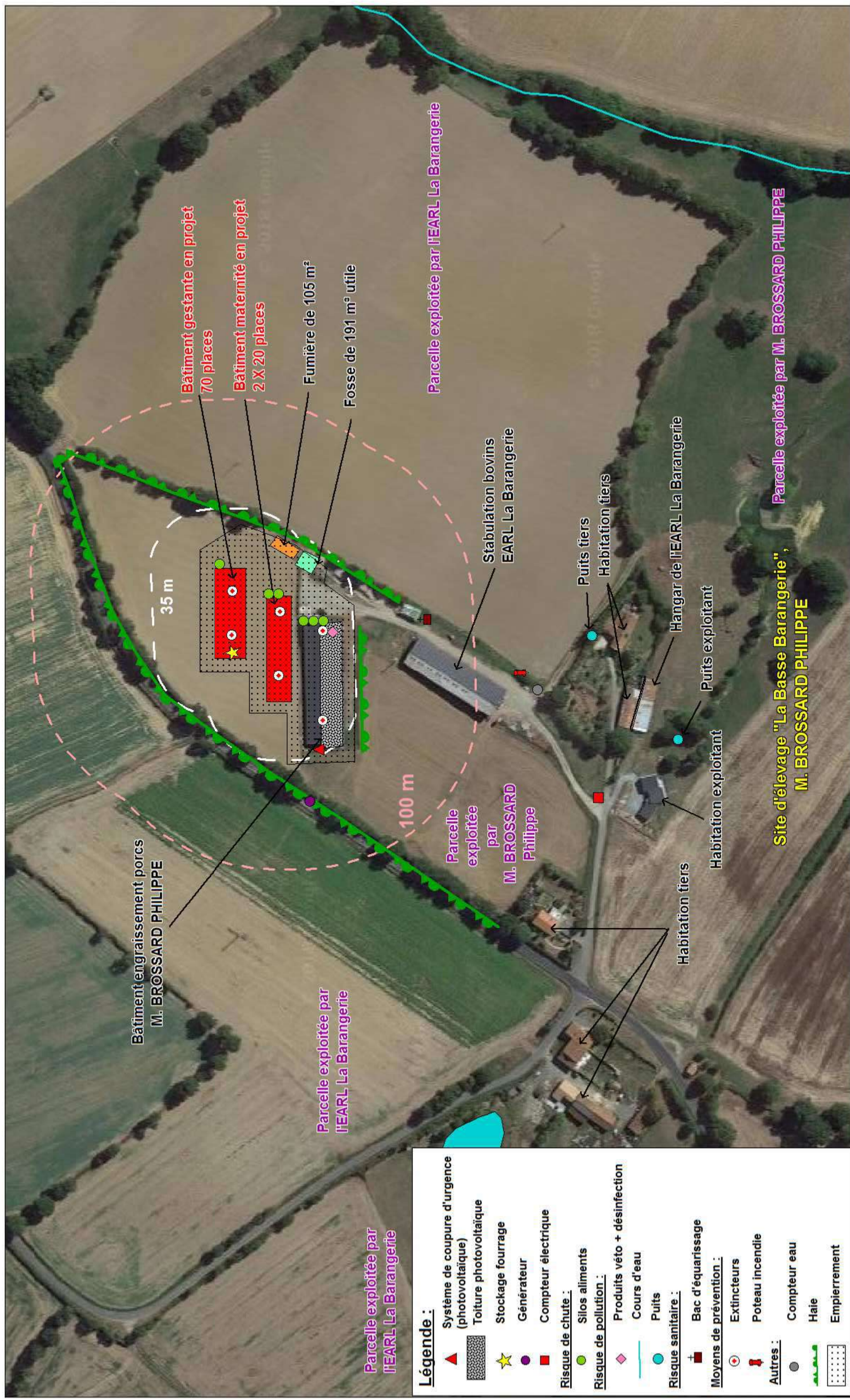
échelle 1 / 2 000

CARTE DES DANGERS - Site de La Basse Barangerie

BROSSARD Philippe
La Basse Barangerie
79700 Saint Amand sur Sèvre



Juin 2018



Bâtiment engraissement porcs
M. BROSSARD PHILIPPE

Bâtiment gestante en projet
70 places

Bâtiment maternité en projet
2 X 20 places

Fumière de 105 m²

Fosse de 191 m² utile

Parcelle exploitée par l'EARL La Barangerie

100 m

Parcelle exploitée par M. BROSSARD Philippe

Stabulation bovins EARL La Barangerie

Puits tiers Habitation tiers

Hangar de l'EARL La Barangerie

Puits exploitant

Habitation exploitant

Habitation tiers

Site d'élevage "La Basse Barangerie", M. BROSSARD PHILIPPE

Parcelle exploitée par M. BROSSARD PHILIPPE

Légende :

- Système de coupure d'urgence (photovoltaïque)
- Toiture photovoltaïque
- Stockage fourrage
- Générateur
- Compteur électrique
- Risque de chute :**
 - Silos aliments
- Risque de pollution :**
 - Produits véto + désinfection
 - Cours d'eau
 - Puits
- Risque sanitaire :**
 - Bac d'équarissage
- Moyens de prévention :**
 - Extincteurs
 - Poteau incendie
- Autres :**
 - Compteur eau
 - Haie
 - Empierrement

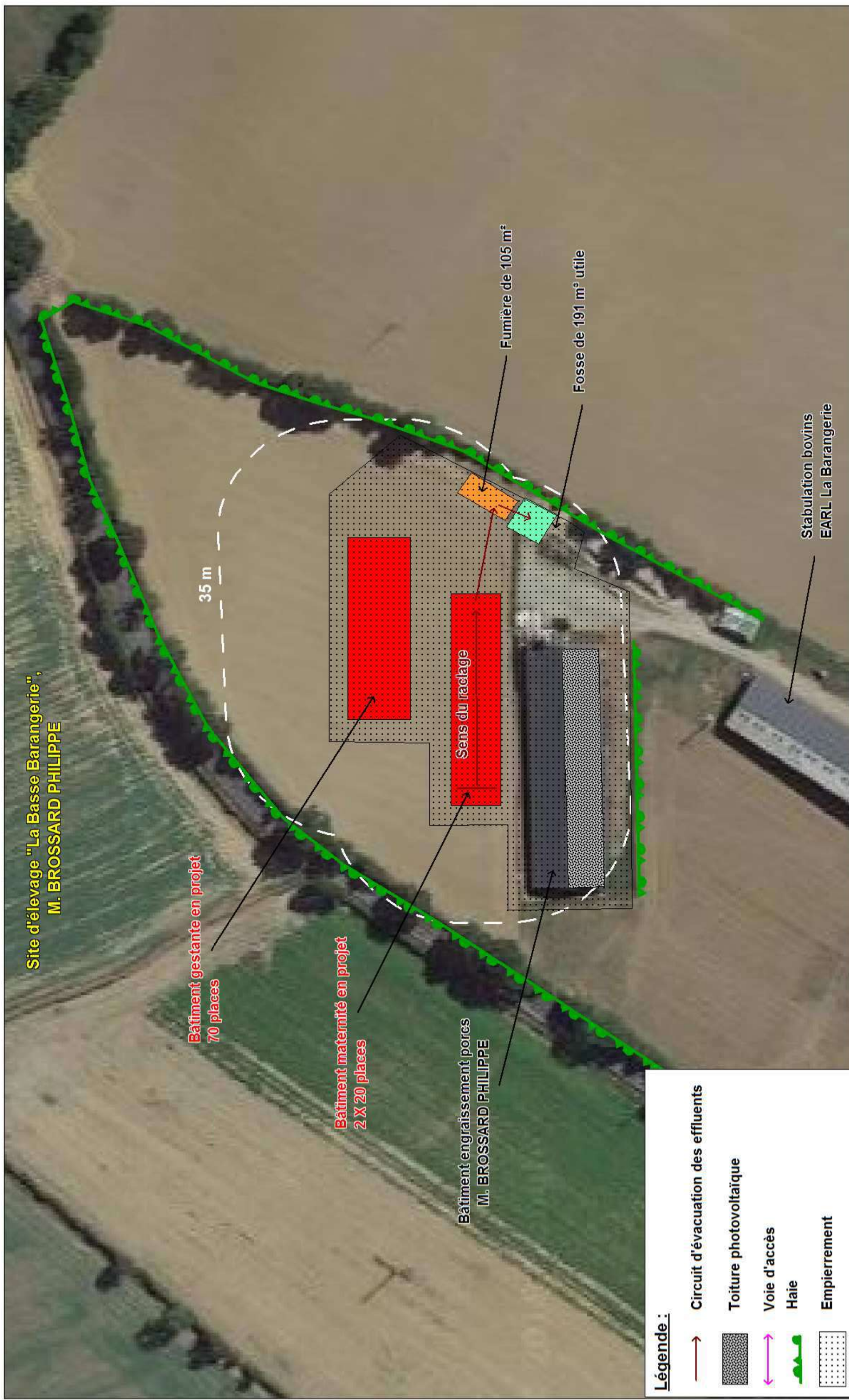
PLAN DE GESTION DES EFFLUENTS- Site de La Basse Barangerie

BROSSARD Philippe
La Basse Barangerie
79700 Saint Amand sur Sèvre

échelle 1/1 000



Juin 2018



Légende :

- Circuit d'évacuation des effluents
- Toiture photovoltaïque
- Voie d'accès
- Haie
- Empierrement



échelle 1/1 000

PLAN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES- Site de La Basse Barangerie

BROSSARD Philippe
La Basse Barangerie
79700 Saint Amand sur Sèvre



Juin 2018



Site d'élevage "La Basse Barangerie",
M. BROSSARD PHILIPPE

Bâtiment gestante en projet
70 places

Bâtiment maternité en projet
2 X 20 places

Bâtiment engraissement pores
M. BROSSARD PHILIPPE

35 m

vers le milieu

Fumière de 105 m²

Fosse de 191 m³ utile

Stabulation bovins
EARL La Barangerie

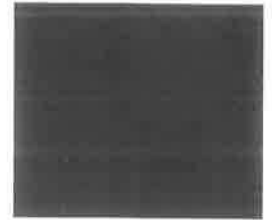
Légende :

- Circuit des eaux pluviales
- Toiture photovoltaïque
- Voie d'accès
- Haie
- Empierrement

4. ANNEXE 4 : CALCUL DES BESOINS EN CAPACITES DE STOCKAGE DES EFFLUENTS



DeXeL



Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

DOCUMENT DE RESTITUTION ET CALCULS

Projet

Exploitation et site(s) concernés par ce projet

BROSSARD Philippe

**La Basse Barangerie
Saint Amand sur Sèvre**

Nom du site

Lieu dit

Commune

Organisme et technicien ayant réalisé ce projet

Frédéric BIBARD

CAVAC

09/11/2018

Diagnostic E nvironnement
de l'eX ploitation de l'EL evage

DeXeL



**149 rue de Bercy
75 595 PARIS Cedex 12**

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET N° PACAGE N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation :

Lieu-dit : **La Basse Barangerle**
Tél : **0628496287**
Département : **79 - Deux Sèvres**Code postal : **79700** Commune : **Saint Amand sur Sèvre**Agence de l'eau de : **Loire-Bretagne**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **BROSSARD Philippe**
Forme juridique : **Exploitation individuelle**

Date de création de l'entité juridique :

| | | | |
|-----------------|-----------------|-------------------|-----------|
| Nom | Prénom | Date de naissance | Signature |
| BROSSARD | Philippe | | |

A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libérés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

| | | | |
|------------------------|--------------|-------------------|-----------|
| Nom du technicien | Organisme | Date | Signature |
| Frédéric BIBARD | CAVAC | 09/11/2018 | |

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Nombre de sites : **1**

Site(s) concernés par ce diagnostic :

| | | | |
|-----|----------|---------|-------------|
| Nom | Lieu-dit | Commune | Coordonnées |
|-----|----------|---------|-------------|

Propriété des bâtiments : Locataire de l'ensemble
 Propriétaire en totalité
 Propriétaire en partie

Classe de l'exploitant : Jeune agriculteur Installation :
 + 55 ans
Reprise d'exploitation : Oui Non Ne sait pas

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

■ **Elevage situé dans une zone d'action prioritaire**
 zone vulnérable zone A (petite région : Bocage)
 autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral

■ **Autres informations :**
 zone d'action renforcée (ZAR)
 périmètre de captage
 zone de montagne

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
 L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ
● Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Bocage

| | sep | oct | nov | déc | jan | fév | mar | avr | mai | jun | juil | aoû | mm /an |
|-----------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|-----|--------|
| sur fosse | 0 | 54 | 67 | 80 | 75 | 40 | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 328 |
| autres surfaces | 24 | 54 | 67 | 80 | 75 | 40 | 24 | 28 | 26 | 15 | 21 | 16 | 470 |

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA...) :

Surface SAU : **0,00 ha**Surface Fourragère Principale (SFP) : **0,00 ha**

Tab 1b - PORCINS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR

| 1 | Repère de l'unité de fonctionnement | Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places | Types d'animaux | Nombre d'animaux par an ou nombre de places occupées | Poids d'entrée/sortie ou durée d'occupation (%) | Mode d'alimentation | Nombre de bandes | kg totaux | kg totaux maîtrisables | Nature et quantité de litière par animal et par jour | Type de déjections à stocker | Périodicité de curage ou de raclage | Destination des déjections |
|----|---|--|-----------------|--|---|---------------------|------------------|-----------|------------------------|--|------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| | 1 | P1 Cases collect - lit acc ou bio - paille (600 places) | PC b | 1 740 | 31-118kg | ABI | 2,90 | 3 271 kgN | 3 271kgN | Paille | FTCa | 1f/2m | EXPOR |
| 2 | P2.1 Case complète couverte - litière raclée (210 places) | PS b | 1 806 | 8-26kg | ABI | 8,60 | 527 kgN | 527kgN | Paille | FTCa | 1f/2m | EXPOR | |
| 3 | P2.2 Case complète couverte - litière raclée (18 places) | TMa b | 40 | 83 % | | | 475 kgN | 475kgN | Paille | FCP | 2f/m | STO1 STO1B | |
| 4 | P3 Cases collect - litière acc | TG b TQa b | 42 10 | 90 % 83 % | | | 523 kgN | 523kgN | Paille | FTCa | 1f/2m | EXPOR | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | | | |

| Porcins | Total | Maîtrisable | Plein air |
|---------|-------|-------------|-----------|
| kgN/an | 4 796 | 4 796 | |

Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS

| 1 - P1 | | Cases collect - lit acc ou bio - paille | | | | | | | |
|--------------------------------|------------------|--|--------|-----------------------|-------------|---------------|------------------|---------|--|
| Animaux | Effectifs Moyens | Poids | | Mode d'alimentation | Taux Occup. | Nombre Bandes | Animaux Produits | %Stock | |
| bi - Porc charc. ap. post-sev. | 600 | Entrée | Sortie | Auge + abreuvoir inté | | 2,90 | 1740 | 100 % | |
| conduite en bande unique | | | | | | | | | |
| Type de déjections à stocker | EXPORT | ... | ... | ... | Epond. | %Pertes | %kgN | %Stock | Nature de litière |
| FTCa - Fumier de litière accum | 100 % | | | | | | (100 %) | (100 %) | Paille <input type="text"/> |
| | | | | | | | | | Quantité de litière <input type="text"/> |
| | | | | | | | | | Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/> |

| 2 - P2.1 | | Case complète couverte - litière raclée | | | | | | | |
|--------------------------------|------------------|--|--------|-----------------------|-------------|---------------|------------------|---------|--|
| Animaux | Effectifs Moyens | Poids | | Mode d'alimentation | Taux Occup. | Nombre Bandes | Animaux Produits | %Stock | |
| bi - Porcelet post-sevrage | 210 | Entrée | Sortie | Auge + abreuvoir inté | | 6,60 | 1806 | 100 % | |
| conduite en bande unique | | | | | | | | | |
| Type de déjections à stocker | EXPORT | ... | ... | ... | Epond. | %Pertes | %kgN | %Stock | Nature de litière |
| FTCa - Fumier de litière accum | 100 % | | | | | | (100 %) | (100 %) | Paille <input type="text"/> |
| | | | | | | | | | Quantité de litière <input type="text"/> |
| | | | | | | | | | Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/> |

| 3 - P2.2 | | Case complète couverte - litière raclée | | | | | | | |
|-------------------------------|------------------|--|--------|---------------------|-------------|---------------|------------------|---------|--|
| Animaux | Effectifs Moyens | Poids | | Mode d'alimentation | Taux Occup. | Nombre Bandes | Animaux Produits | %Stock | |
| bi - Truie allait. maternité | 40 | Entrée | Sortie | | 83 % | | | 100 % | |
| conduite en bande unique | | | | | | | | | |
| Type de déjections à stocker | STO1 | STO1B | ... | ... | Epond. | %Pertes | %kgN | %Stock | Nature de litière |
| FC - Fumier de litière raclée | 100 % | | | | | | (85 %) | (100 %) | Paille <input type="text"/> |
| P - Purin | | 100 % | | | | | (15 %) | (100 %) | Quantité de litière <input type="text"/> |
| | | | | | | | | | Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/> |

| 4 - P3 | | Cases collect - litière acc - gestantes | | | | | | | |
|--------------------------------|------------------|--|--------|---------------------|-------------|---------------|------------------|---------|--|
| Animaux | Effectifs Moyens | Poids | | Mode d'alimentation | Taux Occup. | Nombre Bandes | Animaux Produits | %Stock | |
| bi - Truie gestante confirmée | 42 | Entrée | Sortie | | 90 % | | | 100 % | |
| bi - Cochette quarantaine | 10 | | | | 83 % | | | 100 % | |
| conduite en bande unique | | | | | | | | | |
| Type de déjections à stocker | EXPORT | ... | ... | ... | Epond. | %Pertes | %kgN | %Stock | Nature de litière |
| FTCa - Fumier de litière accum | 100 % | | | | | | (100 %) | (100 %) | Paille <input type="text"/> |
| | | | | | | | | | Quantité de litière <input type="text"/> |
| | | | | | | | | | Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/> |

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Bocage

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire

| Origine | Mode de logement | Quantité de palles | Périodicité de curage/ravage | Type de produit | Mode d'alimentation | Catégorie animale | Nombre d'animaux, m ² volières de chat, m ² eaux souillées, m ² salle | Correction /place/mois | Durée réglementaire | Durée(s) de référence | Durée(s) prod lit acc. | Capacité(s) utiles de référence et corrigée par animal | % Répartition standard référence | % Répartition sur l'aire de vie | % Répartition liti ou égouttage | % Selon poids, âge, aliment, production | Selon la hauteur de furrer | Capacité utile réglementaire |
|---|--|--------------------|------------------------------|-----------------|---------------------|-------------------|--|------------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|--|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---|----------------------------|------------------------------|
| STO1 Fumière non couverte avec 2 murs | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 105 m² | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P2.2 | Case complète couverte - litière racée | | 2f/m | FC | | TMa b | | 40 | 7,0 | | | 2,03 m ² | | | | | 0,93 1,3 / 1,4 | 57,9 m ² |
| STO1B Fosse en géomembrane non couverte | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 191 m² utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P2.2 | Case complète couverte - litière racée | | 2f/m | P | | TMa b | | 40 | 7,5 | | | 0,64 m ² | | | | | | 116,6 m ² |
| STO1 | Fumière non couverte avec 2 murs | | | LIX | | | 105,0 m ² | | 7,5 | | | | | | | | | 52,0 m ² |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | 25,6 m ² | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | 39,1 m ² | |

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

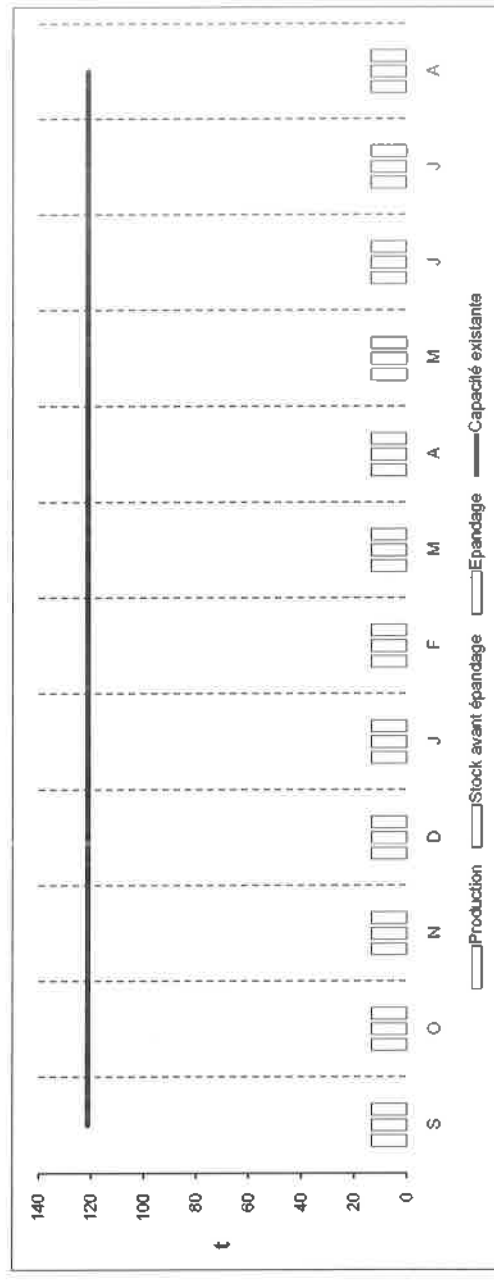
Projet réalisé chez : BROSSARD Philippe
par : Frédéric BIBARD

STO1, Fumière non couverte avec 2 murs

Teneur indicative moyenne 2.5 kgN/t

| | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Total/an |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| • Entrées (t) | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 160 |
| • Sorties (t) | | | | | | | | | | | | | |
| Transferts | | | | | | | | | | | | | |
| Exp. non épandu | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 |
| Epannage | | | | | | | | | | | | | |
| Total | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 160 |
| • Dimensionnement (tonnes) | | | | | | | | | | | | | |
| Point zéro | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| stock fin | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| av. épannage | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 |
| • Equivalents "temps plein" | | | | | | | | | | | | | |
| Production | | | | | | | | | | | | | 13 t /mois |
| Capacité de stockage 0 mois | | | | | | | | | | | | | 0 m² |
| Capacité de stockage 2 mois | | | | | | | | | | | | | 23 m² |

| | |
|-------------------------------|--------|
| • Capacité agronomique | 6 m² |
| Capacité en tonnes | 7 t |
| • Capacité existante | 105 m² |
| • Capacité réglementaire ICPE | 39 m² |
| • A créer | 0 m² |
| • Capacité du projet | 0 m² |



CAPACITES DE STOCKAGE

Projet réalisé chez : BROSSARD Philippe

par : Frédéric BIBARD

Récapitulatif

| Stockage | Capacités | | | | | | | | | | |
|--|-----------|--------------------|--------------------|----------------------|---------------------------|-------------|--------|-------|---------------------------|------------------------|--------------|
| | (1) | Existant | | Forfait (3) Rf | Réglem ICPE (3) Ric | Agronomique | | | Requise Min. (3) Rm | Projet | |
| | | Totale Et | Utile (2) Eu | | | (4) | Totale | Utile | | écart (5) fosse nc. | Totale Pt |
| STO1 Fumière non couverte avec 2 murs | | 105 m ² | | 58 m ² | 39 m ² | | | | 58 m ² | | |
| STO1B Fosse en géomembrane non couverte | | 250 m ³ | 191 m ³ | | 86 m ³ | | | | | | |
| Totaux Fumières | | 105m ² | | 58m ² | 39m ² | | | | 58m ² | | |
| Fosses | | 250m ³ | 191m ³ | | 86m ³ | | | | | | |

(1) Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épandus. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage

(2) Lorsque la capacité existante des fosses transférées est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réelle)

(3) Fosse : capacité utile

(4) Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés

(5) Fosse non couverte : écart dû à la pluie sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épandues

(R) Stocke uniquement des fumiers compacte pailleux : fréquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire

Le PA Nitrate autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaitaires

L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation

CAPACITES DE STOCKAGE

Projet réalisé chez : BROSSARD Philippe

par : Frédéric BIBARD

Comparatif

| Stockage | Capacités | | | | | | | | | | |
|--|--|-------------------------|------------------------|--|-----|------------------|-------|------------------------|---------------------------|--------------|-------------|
| | Existant | | Forfait (3) Rf | Réglem ICPE (3) Ric | (4) | Agronomique | | | Requise Min. (3) Rm | Projet | |
| | Totale Et | Utile (2) Eu | | | | Totale < Aq > | Utile | écart (5) fosse nc. | | Totale Pt | Utile Pu |
| STO1 Fumière non couverte avec 2 murs | 105 m ² | | 58 m ² | 39 m ² | ✓ | 6 m ² | | 58 m ² | | | |
| STO1B Fosse en géomembrane non couverte | 250 m ² | 191 m ² | 117 m ² | 86 m ² | | | | | | | |
| Totaux Fumières Fosses | 105m² 250m² | 191m² | 58m² | 39m² 86m² | | | | 58m² | | | |

(1) Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épanchus. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage.

(2) Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réelle).

(3) Fosse : capacité utile.

(4) Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés.

(5) Fosse non couverte : écart dû à la pluie sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épanchées.

(R) Stocke uniquement des fumiers compacts pelleteux : fréquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire.

Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaitaires.

L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Station météo : Bocage

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire

| Couverture de stockage | Origine | Mode de logement | Quantité de paille | Périodicité de curage/racage | Type de produit | Mode d'alimentation | Catégorie animale | Nombre d'animaux, m ² volières de chat, m ² eaux souillées, m ² site | Correction /place/mois | Durée réglementaire | Temps présence si < | Durée(s) de référence | Durée(s) prod lit acc | Capacité(s) utile(s) corrigée par animal | % Répartition standard référence | % Répartition sur aire de vie | % Répartition (in ou egouttage | % Selon poids, âge, aliment, production | Selon la hauteur de fumier | Capacité utile réglementaire |
|---|---------|---|--------------------|------------------------------|-----------------|---------------------|-------------------|---|------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|--|----------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|---|----------------------------|------------------------------|
| STO1 Fumière non couverte avec 2 murs | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 105 m² | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P2.2 | | Case complète couverte - litière noclée | | 2f/m | FC | | TMa b | | 40 | 4,0 | | | | 1,04 m ² | | | | 0,93 1,3 / 1,4 | | 38,6 m ² |
| STO1B Fosse en géomembrane non couverte | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 181 m² utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,50 m | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P2.2 | | Case complète couverte - litière noclée | | 2f/m | P | | TMa b | | 40 | 4,0 | | | | 0,34 m ² | | | | | | 86,3 m ² |
| STO1 | | Fumière non couverte avec 2 murs | | | LUX | | | 105,0 m ² | | 4,0 | | | | | | | | | | 43,7 m ² |
| 13,6 m² | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 29,0 m² | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

5. ANNEXE 5 : RECEPISSE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC079235190002
déposée à la mairie le : 01 02 2019
par : M. BLOSSARD Philippe

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

6. ANNEXE 6 : CAPACITE FINANCIERE

- 1) Accord bancaire
- 2) Etude prévisionnelle

ATTESTATION

Je soussigné, Didier MORIN, Conseiller Commercial en Agriculture au Crédit Mutuel Océan – Rue Jean-Baptiste Colbert – 85700 Pouzauges, atteste que Monsieur Philippe BROSSARD, domicilié au N° 7 La Basse Barangerie – 79700 SAINT AMAND SUR SEVRE, a obtenu un accord de principe pour le financement de la création d'un atelier de truies et l'installation d'une centrale photovoltaïque, pour un montant total de 485.000 €.

Fait à Pouzauges, le 19 octobre 2018 pour servir et valoir ce que de droit.


CAISSE DE CREDIT MUTUEL
DE POUZAUGES
Solidité, Compétence, Innovation, Éthique
Yvelin, 100 rue Jean-Baptiste Colbert, 366
RESERVEZ VOTRE CREDIT AGRICOLE
MORIN DIDIER
Rue Jean-Baptiste Colbert
85700 POUZAUGES
Tél. 02 51 57 58 90 - Fax 02 51 57 08 46

- Le présent accord est valable pour une durée d'un mois à compter de la date d'envoi de ce courrier sous réserve :**
- de la fourniture des garanties demandées,
 - de la constitution de l'apport personnel préalablement au déblocage des fonds,
 - de la non-survenance d'incidents de paiement, de saisies ou autres mesures d'exécution pendant la durée de validité du présent accord,
 - de la fourniture de toutes autorisations et tous documents administratifs nécessaires à la bonne réalisation de l'objet du crédit



Technicien: **franck**

BUDGET DE TRESORERIE

BROSSARD philippe

Le 11/06/18

REF: Prix de revient porcelet Bio

ETUDE DE RENTABILITE D'UN PROJET DE NAISSAGE DE PORCELETS BIO

Données techniques

| | | | |
|--|---|-------------------------|-------|
| Nombre de bandes | 4 | Cycle théorique (jours) | 161 |
| Nombre de truies à la mise bas par bande | | | 20 |
| Truies productives | | | 80 |
| Truies présentes | | | 88 |
| Nombre de verrats | | | 1 |
| Sevrés par portée sevrée | | | 10,5 |
| Sevrés par truie productive | | | 23,80 |
| Sevrés par truie présente | | | 21,64 |
| Quantité d'aliment reproducteur par truie présente | | | 1500 |
| Quantité d'aliment 1er age par porcelet | | | 2 |
| Taux de réforme des reproducteurs | | | 40 |
| Taux de réforme des verrats | | | 50 |
| Nombre de truies à l'IA par bande | | | 24,00 |
| nombre d IA par truie inséminée | | | 2,5 |

| | |
|------------------|--|
| Flux annuel | |
| 9,07 bandes / an | |
| 181,37 MB / an | |
| 1904 sevrés / an | |
| 133500 Kg | |
| 3809 Kg | |
| 35,2 truies | |
| 0,5 verrats | |
| 544 doses IA | |

Données économiques

| | |
|--|-------------|
| Prix d'achat des cochettes | 520,00 € |
| Prix d'achat des verrats | - € |
| Valeur du cheptel | 45 760,00 € |
| Prix de réforme des truies | 280,00 € |
| Prix de réforme des verrats | 150,00 € |
| Prix d'une dose d'IA | 6,00 € |
| Prix de l'aliment reproducteur / tonne | 500,00 € |
| Prix de l'aliment porcelet / tonne | 540,00 € |
| Frais vétérinaire par truie | 65,00 € |
| Frais divers par truie | 200,00 € |
| Prix de vente des porcelets | 84,50 € |

Données financières

| | | | | | |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|
| Cout du projet | 380 000 € | | | | |
| Autofinancement | 0 € | Emprunt 1 | Emprunt 2 | Emprunt3 | Cheptel |
| Montants empruntés | 0 € | 340 000 € | | 0 € | 40 000 € |
| Taux | | 2,5 | 2,5 | 6 | 2,5 |
| Durée | | 12 | 8 | 7 | 7 |
| Annuité | 39 445 € | 33 146 € | 0 € | 0 € | 6 300 € |
| Taux ouverture de credit | 4,00 | | | | |
| Annuité sur batiments existants | | | | | |
| Besoin de trésorerie (maximum) | 43 262 € | par truie | 492 € | | |

| CHARGES | ATELIER | / TRUIE | /PORCELETS |
|-------------------------------------|------------------|------------------|----------------|
| | | 88 | 1904 |
| Alimentation des reproducteurs | 66 750 € | 758,5 € | 35,05 € |
| Alimentation des porcelets | 2 057 € | 23,4 € | 1,08 € |
| Renouvellement des truies | 8 448 € | 96,0 € | 4,44 € |
| Renouvellement des verrats | -75 € | -0,9 € | -0,04 € |
| Frais d'insémination | 3 265 € | 37,1 € | 1,71 € |
| Frais vétérinaires | 5 785 € | 65,7 € | 3,04 € |
| Annuités financement du cheptel | 6 300 € | 71,6 € | 3,31 € |
| Annuités bâtiment et équipements | 33 146 € | 376,7 € | 17,41 € |
| Frais divers | 17 600 € | 200,0 € | 9,24 € |
| Frais financiers OCCT et CT | 1 730 € | 19,7 € | 0,91 € |
| Main d'œuvre | 10 000 € | 113,6 € | 5,25 € |
| TOTAL | 155 005 € | 1 761,4 € | 81,40 € |
| PRODUITS | | | |
| Vente des porcelets | 160 917 € | 1 828,6 € | 84,50 € |
| EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION | 5 912 € | 67,18 € | 3,10 € |

BUDGET DE TRESORERIE

Le 11-juin-18

Ref PRIX DE REVIENT PORC BIO

PORC: Filière porc bio

ETUDE DE RENTABILITE D'UN PROJET DE POST-SEVRAGE ENGRAISSEMENT

CADRAN : 3,45 € UNIPORC: - € QUALITE - €

Données techniques

| | | Flux annuel |
|---|--------|-------------|
| Nombre de porcs entrés en PS | 1700 | |
| Nombre de porcs produits par an | 1600 | |
| Poids d'entrée des porcelets en post sevrage | 11 | 18123 Kg |
| Poids de sortie du PS ou changement d'aliment | 28 | 44787 Kg |
| IC en PS | 1,88 | |
| Quantité d'aliment porcelet 1er age | 0 | 0 Kg |
| Quantité d'aliment porcelet consommé | 31,96 | 51121 Kg |
| Taux de pertes en PS | 3 | |
| Poids vif des charcutiers a la vente | 125 | 199941 Kg |
| IC en engraissement | 2,92 | |
| Quantité d'aliment porc charcutier consommé | 283,24 | 453051 Kg |
| Taux de pertes en engraissement | 3 | |
| Poids des carcasses | 96,25 | 153955 Kg |
| Indice de consommation global | 2,76 | |

Données économiques

| | |
|---|----------|
| Prix d'achat ou de revient des porcelets | 81,40 € |
| Prix de l'aliment porcelet 1er age / tonne | - € |
| Prix de l'aliment porcelet 2eme age / tonne | 547,00 € |
| Prix moyen de l'aliment porcelets / tonne | 547,00 € |
| Prix de l'aliment porc charcutier / tonne | 500,00 € |
| Prix moyen des aliments / tonne | 504,77 € |
| Frais vétérinaire parc porc | 2,10 € |
| Frais divers par porcs | 10,00 € |
| Prix payé du kilo de carcasse | 3,45 € |
| Taux de labellisation | 95 % |
| Plus value par kg labellisé | - € |

Données financières

| | | | | |
|---------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Cout du projet | | | | |
| Autofinancement | - € | | | |
| Montants empruntés | | 70 000 € | 75 000 € | 58 000 € |
| Taux | | 2,72 | 1,9 | 2,5 |
| Durée | | 15 | 7 | 6 |
| Annuité | 27 819 € | 5 746 € | 11 544 € | 10 530 € |
| Taux ouverture de credit | 5,00 | | | |
| Annuité sur batiments existants | - € | | | |

| CHARGES | ATELIER 1600 | / PORC | / KILO 153955 |
|--|-----------------|----------------|------------------|
| Annuités | 27 819 € | 17,39 € | 0,18 € |
| Cout des porcelets | 138 380 € | 86,51 € | 0,90 € |
| Cout alimentaire des porcelets | 27 963 € | 17,48 € | 0,18 € |
| Cout alimentaire des porcs charcutiers | 226 525 € | 141,62 € | 1,47 € |
| Frais vétérinaires | 3 359 € | 2,10 € | 0,02 € |
| Frais divers | 15 995 € | 10,00 € | 0,10 € |
| Frais financiers | 4 714 € | 2,95 € | 0,03 € |
| Main d'œuvre | 20 000 € | 12,50 € | 0,13 € |
| TOTAL | 464 756 € | 290,56 € | 3,02 € |
| PRODUITS | | | |
| Carcasses | 531 144 € | 332,06 € | 3,45 € |
| Plus values Filière porc bio | - € | - € | 0,00 € |
| TOTAL | 531 144 € | 332,06 € | 3,45 € |
| SOLDE DE TRESORERIE | 66 388 € | 41,50 € | 0,43 € |